

19<sup>ES</sup> CONTROVERSE EUROPEENNES DE MARCIAC  
MARDI 30 ET MERCREDI 31 JUILLET 2013



# Les contributions

---

Que construisent les  
normes environnementales  
dans le champ de l'agriculture ?

Retrouvez-nous sur Internet

[www.agrobiosciences.org](http://www.agrobiosciences.org)

[facebook.com/agrobiosciences](https://facebook.com/agrobiosciences)

[twitter.com/agrobiosciences](https://twitter.com/agrobiosciences)

## Résumé des contributions

# Comme une critique en règle...

---

Que construisent les normes environnementales dans le champ de l'agriculture ? En réponse à cette question posée en février dernier, nous avons reçu dix-sept contributions, émanant de chercheurs en économie et en psychologie, de consultants, d'agriculteurs, qui ont posé sur le sujet un regard local, européen, parfois même mondial. Cette année encore, ils sont nombreux à avoir répondu à l'appel et décortiqué la norme, les normes, leurs applications et leur influence.

Certains ont commencé par proposer de multiples définitions: La norme est ce qui " doit être " - excluant de fait ce qui est " hors normes ". C'est aussi ce qui est jugé légitime, une position d'équilibre traduisant un rapport de force, quelque chose de transitoire, de symbolique... Elle est également, et peut être surtout, le fruit d'une demande sociétale, faite pour rassurer et réguler.

Jugée parfois fondamentalement positive, outil de progression, d'amélioration et d'homogénéisation des pratiques, la norme pose, pour d'autres, un certain nombre de problèmes. A trop vouloir homogénéiser, on en oublie les particularités régionales et agricoles : " La norme s'adapte mal à la pluralité ", a-t-il été constaté. Dès lors, peut-on réellement mettre en place des normes au niveau européen ou mondial ? Deuxième critique majeure : il existe un décalage, voire une scission, entre ceux qui édictent la norme et ceux qui doivent la mettre en pratique, les experts et les agriculteurs. Résultat : la norme est mal comprise et souvent perçue comme une pression externe, contraignante, voire coercitive. Par ailleurs, en voulant normaliser les processus de production, ne prend-on pas le risque de les figer, produisant ainsi un coût supplémentaire et freinant l'innovation ? Quid de la légitimité et de la traçabilité des normes quand celles-ci, souvent, sont transitoires ? N'y aurait-il pas un déplacement de la finalité de la norme vers une logique marchande, une " certification de masse " entraînant un risque de surproduction ? Enfin, si certains ont reconnu l'intention louable des normes, ils ont aussi émis des inquiétudes sur leur réelle efficacité : comment vérifier que la norme est bien appliquée, et, le cas échéant, qu'elle a effectivement un impact positif sur l'environnement ? Une certification est-elle bien le gage de " bonnes " pratiques ? Certaines normes ont même été jugées contre-productives, à l'instar de la directive nitrates.

Pourtant, des exemples de bienfaits de ces régulations ont également été fournis : l'accord entre l'Union Européenne et le Chili, par exemple, aurait conduit à l'harmonisation des normes entre les deux partenaires et à une prise en compte du bien-être animal au Chili.

Finalement, c'est surtout la volonté de trouver des alternatives qui a été exprimée : certification participative, formation et meilleure représentation des agriculteurs, concertation plutôt que logique *top-down*, afin que la norme ne soit pas subie mais désirée... Voilà que sont soulevées de nouvelles questions : la norme doit-elle être le fait du privé ou du public ? Doit-on privilégier la normalisation des produits plutôt que celles des pratiques, favorisant les résultats aux moyens ? Pourquoi ne pas tout simplement, essayer de restaurer la confiance ?

A débattre...

# Sommaire

---

La Norme est morte, vive la Norme... J.P. Tillon	4
L'appropriation sociale des normes en agriculture, E. Michel-Guillou	5
Normes environnementales, savoirs et apprentissages, C. Peltier	7
Diplômes et formations agricoles, vecteurs ou producteurs de normes environnementales ? P. Andriot	9
Lutte intégrée: une nouvelle norme pour l'agriculture européenne ? M. Lefebvre, S. Langrell et S. Gomez-y-Paloma	11
La face cachée des normes, R. Mer	13
Un élevage de porcs à zéro rejet dans l'environnement ? P. Oger	15
Pourquoi les normes handicapent-elles les producteurs ? G. Rass	17
Une grenouille qui voulait se faire aussi grosse qu'un bœuf : regard critique sur la norme environnementale Rainforest Alliance Certified™, S. Lemeilleur et F. Ruf	19
Doit-on normaliser les pratiques agricoles ? K. Schreiber	21
“ Des normes souvent étrangères à nos sensibilités territoriales ”, X. Cresp	23
A qui profitent les standards de développement durable ? S. Lemeilleur et A. Carimentrand	25
Des agriculteurs au service de l'environnement et du territoire, S. Dumont	28
The EU-Chile association agreement: A booster for animal welfare, C. Cabanne	30
L'expérience néerlandaise des “ coopératives environnementales ” est-elle transposable en France ? F.J. Daniel	32
Normes publiques vs normes privées : la définition de l'agriculture durable, futur enjeu de la compétitivité internationale ? A. Martin	34
Peut-on faire entrer le développement durable dans des labels ? S. Lemeilleur et G. Allaire	36

# La Norme est morte, vive la Norme...

Jean-Pierre Tillon

Union coopérative InVivo

Lorsqu'un roi mourait et que son successeur allait devenir roi à son tour, la Cour de France résonnait d'un cri : " Le Roi est mort, vive le Roi " Cette contradiction n'en est pas vraiment une : le symbole de l'unité du royaume persistant par-delà les générations, chacun est rassuré ; une nouvelle ère vient de s'ouvrir... et tous les espoirs semblent permis ; quant à Ernst Kantorowicz, dans son ouvrage de référence " Les deux corps du Roi " (Paris, Gallimard 1989), il utilise " cette métaphore pour signifier que le Roi posséderait deux corps : l'un naturel, mortel, soumis aux infirmités, aux tares de l'enfance et de la vieillesse ; l'autre surnaturel, immortel, entièrement dépourvu de faiblesse, ne se trompant jamais et incarnant le royaume tout entier. "

Dans le fond, la Norme investie par les uns et par les autres de ces attributs que l'on prêtait naguère au Roi (pérennité, destinée, souveraineté) n'en est pas moins mortelle, c'est-à-dire remplaçable.

Ce caractère provisoire n'est-il pas consubstantiel à la Norme elle-même, fruit d'un compromis entre les signataires ? Là encore l'Histoire nous convoque pour nous rappeler que nombre de Traités... ont institué des Normes. Les traités de Westphalie (1648) n'ont pas seulement mis fin à la Guerre de Trente Ans et à la Guerre de Quatre-Vingts Ans, mais ils ont organisé l'exercice du pouvoir dans l'espace européen jusqu'en 1806...

Que construisent les Normes environnementales dans le champ de l'agriculture ? A mon sens, elles sont l'une des formes que doit prendre le dialogue entre les parties prenantes pour

favoriser l'évolution vers une agriculture répondant à des attentes variées et souvent contradictoires. Leur caractère provisoire, souligné dans ce texte, et leur portée symbolique (du grec " jeter (le javelot) dans la même direction ") jalonnent des étapes et obligent à des bilans de trajectoire...

Trop souvent les Normes constituent des champs clos, " lieux fermés de barrières où se tiennent des tournois... "

Je préférerais parler d'Etapes, au sens du Tour de France : " Vivement la prochaine... " !

# L'appropriation sociale des normes en agriculture

Elisabeth Michel-Guillou

CRPCC EA 1285

(Centre de Recherches en Psychologie,  
Cognition et Communication)

Université de Bretagne Occidentale – Brest

Se poser la question de savoir “ *quels mondes construisent les normes ?* ” ou “ *que construisent les normes environnementales dans le champ de l'agriculture ?* ” implique de s'entendre sur la définition de ce qu'est une “ *norme* ”. Dans les dictionnaires de langue française, la norme renvoie d'une part aux réglementations faisant référence aux prescriptions techniques ou aux règles de droit. Et d'autre part, elle a trait à “ *ce qui doit être* ”, ce qui est “ *habituel, conforme à la majorité* ”. Ce sont les règles, les principes, les usages qu'il est convenu de suivre. Mais “ *la norme, ce n'est pas seulement ce qui s'impose à nous, c'est aussi ce qui, d'une certaine façon, est apprécié, subjectivement désiré ou jugé légitime* ” (Ogien, 2004, p.1357). C'est cet aspect qui nous intéresse plus particulièrement ici.

Dans une société, un collectif, un vivre ensemble, les normes sont importantes car elles délimitent les manières d'agir et de penser. Par conséquent, parce qu'elles définissent ce qui est attendu, elles permettent de prédire les comportements. Pour Maisonneuve (1985), les normes sont des schèmes de conduites très largement suivis dans une société ou un groupe social donné et auxquelles la plupart des membres accordent une valeur dans le cadre d'une culture (ex. : culture de pays, culture d'entreprise). La non-observance de ces normes entraîne généralement des sanctions diffuses ou explicites. La notion de norme se réfère donc à ce qui paraît socialement désirable, socialement concevable dans un groupe donné. Au travers

des normes transparaissent les valeurs dominantes du groupe. Normes et valeurs sont ainsi considérées comme des constructions sociales interdépendantes, propres à chaque groupe.

Alors “ *que construisent les normes environnementales dans le champ de l'agriculture ?* ”. Prenant appui sur notre définition, nous pouvons retenir l'exemple du développement durable, considéré comme une norme. Bien que le sens et la mise en application du concept soient parfois mis en doute, son appropriation par les communautés politiques et publiques a permis au développement durable d'être socialement valorisé (Pol, 2003). De nos jours et dans notre société, la “ *durabilité* ” fait partie des “ *bonnes pratiques* ”, et ce quel que soit le domaine d'activité. L'agriculture ne fait pas exception. Et de fait, quelles que soient les pratiques mises en œuvre, les agriculteurs vont s'approprier le concept, et ainsi intégrer la norme. Dans leurs discours, les trois piliers du développement durable – l'environnement, le social, l'économique – se retrouvent. Comme cela se révèle dans la presse, l'environnement est la dimension la plus importante (Bihannic & Michel-Guillou, 2011). La dimension économique est également présente. Des disparités apparaissent cependant entre des agriculteurs qui s'interrogent sur le sens même de la croissance et des agriculteurs qui choisissent de concilier croissance économique et environnement. Pour les premiers, l'idée mise en avant est celle de limiter la croissance et de favoriser une économie locale. Pour les seconds, il s'agit de gagner (correctement) sa vie et de faire perdurer son exploitation, tout en conservant un confort de vie. Ainsi transparaît également la dimension sociale du développement durable qui, outre le fait de libérer du temps, permet aussi aux agriculteurs de se sentir intégrés dans la société. L'appropriation du concept de développement durable, ou de la norme de “ *durabilité* ”, apparaît donc disparate selon les pratiques et les valeurs

des groupes. Cette appropriation permet à chacun de justifier ses comportements et prises de position, et par conséquent de protéger son identité sociale et l'image sociale du groupe (Michel-Guillou, 2012). En ce sens, la norme peut être source de conflits. Pour être réduits ou évités, l'appropriation de la norme, autrement dit la signification qu'elle revêt, doit être explicitée et discutée.

### Références bibliographiques

Bihannic, L. & Michel-Guillou, E. (2011). Développement durable et agriculture durable : sens du concept de "durabilité" à travers la presse régionale et le discours des agriculteurs. *Développement durable et territoires* [En ligne], Vol. 2, n°3 | Décembre 2011, mis en ligne le 05 décembre 2011, consulté le 05 décembre 2011.

<http://developpementdurable.revues.org/9076>

Maisonneuve, J (1985). La psychologie sociale. Paris : PUF.

Michel-Guillou, E. (2012). Développement durable et agriculture durable : Appropriation des concepts et expression des résistances. *Les Cahiers de Psychologie Politique [en ligne]*, 21, juillet 2012 <http://odel.irevues.inist.fr/cahierspsychologiepolitique/index.php?id=2167>

Ogien, R. (2004). Normes et Valeurs. In M. Canto-Sperber (Ed.), Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale (tome 2, pp1354-1368). Paris : PUF.

Pol, E. (2003). De l'intervention à la gestion environnementale. In G. Moser et K. Weiss (Eds.), *Espaces de vie. Aspects de la relation homme-environnement* (pp. 305-329). Paris : Armand Colin.

# Normes environnementales, savoirs et apprentissages

Christian PELTIER

Géographe

Réseau Education au développement durable

Enseignement agricole

Membre du Groupe Saint-Germain

Bien qu'il ait longtemps transmis le modèle de production dominant de la révolution agricole des Trente Glorieuses, l'Enseignement agricole s'est très tôt intéressé aux questions de conservation des systèmes écologiques<sup>1</sup>. Depuis 1995, via des recherches-actions<sup>2</sup> et l'intégration progressive du développement durable dans les référentiels de formation, la question environnementale s'affirme.

La manière d'enseigner les normes environnementales, notamment avec les politiques agricoles, renseigne sur les visions que portent souvent implicitement les enseignants quant à la construction des savoirs. La transition éducative nécessaire à la transition écologique (en termes de pédagogies constructivistes, de question socialement vive<sup>3</sup>...) nécessite d'envisager les normes environnementales sous plusieurs aspects.

La norme, une construction sociale

La norme est une construction sociale qui, à un moment donné, fixe un point d'équilibre entre les positions de différents acteurs. Les normes

évoluent en fonction de rapports de force qui se tissent. Il y a donc des espaces que les acteurs peuvent utiliser pour créer des normes. En terme environnemental comme en d'autres domaines.

Les normes environnementales : informations, représentations, connaissances et savoir conceptuel

En formation, on peut considérer la norme environnementale comme une information qui est transmise aux jeunes. Cette information peut s'inscrire dans les représentations mentales de l'apprenant, prendre sa place parmi d'autres connaissances et devenir ainsi une connaissance. Celle-ci peut être opérante, mais pour dépasser l'applicationnisme, faut-il encore que le jeune soit en capacité de la réutiliser à bon escient dans une autre situation. On glisse alors de la connaissance au savoir par l'abstraction, la conceptualisation. Placé dans un réseau de concepts, ce savoir est alors opérationnel pour résoudre des problèmes issus de différentes familles de situations.

La manière de considérer la norme environnementale est alors un "révélateur" des positions d'acteurs, des politiques – ici agricoles – prônées ou menées. En formation, ce qui est en jeu, au-delà de la connaissance des normes environnementales, c'est de construire avec les apprenants des savoirs-outils<sup>4</sup> seuls capables de donner ici aux futurs acteurs des métiers de l'agriculture, le recul nécessaire – c'est la posture du praticien réflexif<sup>5</sup> qui est visé – pour prendre des décisions, dans des situations complexes et en contextes d'incertitudes.

---

<sup>1</sup> Le BTSA Gestion et protection de la nature date de 1971

<sup>2</sup> Programme national *Démonstration agriculture durable* (1995-2002), *Programme national Agriculture durable et développement durable* (2003-2006)

<sup>3</sup> Legardez A., Simonneaux L. (dir.), 2006, *L'école à l'épreuve de l'actualité. Enseigner les questions vives*, ESF

---

<sup>4</sup> Voir la "boucle de conceptualisation" dans Astolfi J.-P., 1992, *L'école pour apprendre*, ESF

<sup>5</sup> Schön D., 1993, *Le praticien réflexif. À la recherche du savoir caché dans l'agir professionnel*, Éditions Logiques

Quels apprentissages réalisés autour des normes environnementales ?

Il convient alors d'interroger les pratiques enseignantes, en regardant à la fois l'activité, le travail produit par l'enseignant (didactique professionnelle<sup>6</sup>), les processus pédagogiques mobilisés<sup>7</sup> et la construction des savoirs chez les apprenants<sup>8</sup>. C'est ainsi que l'on pourrait apprécier quels apprentissages sont ainsi effectivement réalisés. Quelles compétences sont construites chez les jeunes : des compétences relevant de l'application ? Du diagnostic ? De la pratique réflexive ?

Une autre histoire à conter ...

---

<sup>6</sup> Pastré P., Mayen P., Vergnaud, 2006, " La didactique professionnelle ", *Revue française de pédagogie*, n°154

<sup>7</sup> Houssaye J., 2000, *Le triangle pédagogique*, Peter Lang

<sup>8</sup> Fabre M., 2011, *Eduquer dans un monde problématique. La carte et la boussole*, PUF

# Diplômes et formations agricoles, vecteurs ou producteurs de normes environnementales ?

Patricia Andriot

Chargée de mission auprès de la DGER  
Vice présidente du Conseil régional de  
Champagne-Ardenne

Certification, formation et production de normes sont liées.

La norme désigne en général une règle à suivre, un texte de référence, voire une performance à atteindre. En agriculture, au-delà des règlements qui instituent la règle à suivre, il est d'autres textes de référence qui jouent un rôle fondateur dans la construction de repères, références ou normes : ce sont les certifications (diplômes ou titres).

Pour répondre à la demande sociale sur le plan environnemental, le diplôme qui est à la fois outil de validation des connaissances et de capacités acquises, outil de reconnaissance professionnelle par les pairs et outil de dialogue entre une profession donnée et la société est un vecteur clef qui agit davantage comme une norme construite qu'imposée. Il est donc intéressant de se poser la question du rôle des certifications et par conséquent des formations en tant que production de normes en matière de pratique environnementale agricole.

La prise en compte de l'environnement repose autant sur une évolution des pratiques agronomiques, des gestes professionnels, que sur une organisation du modèle économique et du système de production.

Notre propos sera donc de tenter de comprendre en quoi l'évolution des formations et certifications sur le plan environnemental, en tant que normes, sont freins ou moteurs d'une meilleure prise en compte de l'environnement tant dans les gestes professionnels que dans l'organisation du système de production.

La certification, largement conditionnée par les normes environnementales.

Une analyse parue en 2012 précise (étude IAE/POFE/CGAER) que l'ensemble des contenus des référentiels montre une réelle intégration de la dimension développement durable, une prise en compte de la perspective environnementale et une forte référence à la réglementation tant dans la description du métier (référentiel professionnel) que dans les capacités à atteindre (référentiel de certification) ou même dans les programmes (référentiels de formation). Ces évolutions sont notamment issues de la récente rénovation de la voie professionnelle (passage au bac pro en 3 ans, toilettage des référentiels). Au-delà de l'outil référentiel, l'utilisation des exploitations agricoles, la redéfinition des projets d'établissements, les outils spécifiques à l'EA (Enseignement Agricole) comme la pluridisciplinarité, les modules d'initiatives locales, etc. sont nettement mobilisés pour prendre en compte la question environnementale, au moins dans les préconisations.

L'analyse des thématiques de stages de formation continue montre que l'offre de formation est nettement conditionnée par la réglementation environnementale : la multiplication de titres de formations qualifiantes courtes (certiphyto par exemple) et enfin de l'offre de formations courtes proposées par les

OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés) qui visent à répondre à des exigences réglementaires environnementales est nette.

La certification génère de la norme environnementale et impacte les pratiques professionnelles.

Mais l'offre de formation initiale et continue n'est pas seulement conditionnée par les normes environnementales ; c'est aussi une source de normes intégrées, de références nouvelles, de pratiques nouvelles.

Les données issues d'évaluations fines de l'impact de ce cadre renouvelé manquent - et c'est une nécessité que de produire des données plus objectivées sur la question- mais des signes convergents (étude auprès d'étudiants, enquêtes de professionnels, évolution desdits cadres de recrutement, etc.) montrent que les cadres ont évolué et que cela se traduit par une sensibilisation des publics et par une remise de l'agronomie au cœur des préoccupations. Des enquêtes menées par des experts et des professionnels montrent que la prise en compte des exigences réglementaires se traduit par une évolution des gestes professionnels et des raisonnements agronomiques.

Un impact qui ne va pas jusqu'à réorienter massivement les systèmes de production. Par contre, il semble bien que cette évolution des contenus comme de l'offre de formation se fasse au détriment d'une prise en compte plus globale des systèmes d'exploitation. Dans un cadre d'offre contraint, la réponse aux exigences réglementaires se fait au détriment des stages de formation continue qui proposent une approche globale et une réorientation d'un système de production, tout comme l'évolution

fine du contenu des référentiels ne permet pas forcément une réorientation vers des projets professionnels privilégiant les modes de production alternatifs.

Aussi au vue des ces quelques éléments, issus de l'observation de pratiques, on peut avancer que l'impact des normes face à ces enjeux offre un paysage en mi-teinte.

Les avancées sont réelles, et les pratiques bougent : on retiendra ainsi - un changement perceptible de l'offre de formation et des contenus - une évolution de pratiques qui renouvelle l'approche agronomique - un dialogue qui commence à se renouveler avec la société

Il semble donc que les normes – au sens de la certification et de la formation dans notre cas – agissent comme un vecteur de sensibilisation et un levier d'évolution du geste professionnel, sans aller jusqu'à agir comme levier de transformation des systèmes de production ou de projets professionnels ; ce qui explique peut être une faible évolution de l'identité de l'enseignement agricole par rapport à ces questions.

Il faut cependant noter que notre propos s'est principalement focalisé sur l'offre de formation institutionnalisée, ne prenant pas en compte des nouvelles modalités plus informelles d'évolution des pratiques : les pratiques de formation en réseau, les systèmes d'échanges de savoirs, les répertoires de savoirs faire... sont autant d'initiatives porteuses d'innovations systémiques ; et nul doute que bien que quelque peu hors norme, leur impact est significatif sur l'évolution des systèmes.

# Lutte intégrée: une nouvelle norme pour l'agriculture européenne ?

Marianne Lefebvre, Stephen Langrell, Sergio  
Gomez-y-Paloma  
Chercheurs en économie  
Centre de Recherche Commun de la  
Commission Européenne

*Les opinions exprimées dans ce document n'engagent que  
ses auteurs et ne peuvent en aucun cas être interprétées  
comme la position officielle de la Commission. Nous  
remercions Fabien Santini pour la relecture du document.*

La directive cadre européenne du "paquet pesticides" de 2009 instaure un cadre pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec un développement durable en réduisant les risques et les effets des pesticides sur la santé humaine et sur l'environnement. Le point épineux : la mise en œuvre des principes de lutte intégrée contre les ennemis des cultures sera obligatoire pour tous les agriculteurs des pays membres de l'Union Européenne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Quels sont les impacts attendus de cette nouvelle norme environnementale pour l'agriculture européenne?

La lutte intégrée repose sur la prise en considération de toutes les méthodes de protection des plantes disponibles et leur intégration, afin de décourager le développement des populations d'organismes nuisibles. La lutte intégrée privilégie l'observation et la réflexion agronomiques plutôt que le traitement systématique. Selon cette approche, le recours aux produits phytopharmaceutiques et à d'autres types d'interventions est limité à des niveaux justifiés des points de vue économique et environnemental, afin de réduire au maximum les risques pour la santé humaine et l'environnement. La boîte à outils de la lutte intégrée comprend notamment la rotation des

cultures, l'utilisation de cultivars résistants, le renforcement des organismes utiles, la surveillance des organismes nuisibles par des observations sur le terrain, l'évaluation du taux de réussite des mesures phytopharmaceutiques appliquées.

Quoi de neuf ? Certaines de ces pratiques comme les rotations ou le choix de variétés résistantes sont déjà largement répandues. Par ailleurs, les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) conditionnant la réception des aides de la Politique Agricole Commune (PAC) incluent déjà certains principes de la lutte intégrée, par exemple la bonne gestion des sols. De plus, la production intégrée est soutenue dans le cadre des mesures agro-environnementales (MAE) de la PAC 2007-2013. La production intégrée inclut la lutte intégrée pour la protection des plantes mais aussi des principes allant au-delà, notamment concernant l'ensemble des pratiques culturales. Certains pays disposent de MAE favorisant la production intégrée dans son ensemble (Autriche, Portugal, seulement pour l'horticulture en Allemagne), alors que d'autres se concentrent sur certaines pratiques (e.g. MAE encourageant la rotation des cultures pour casser le cycle de reproduction des nuisibles en France, ou la compensation des agriculteurs pour la mise en place de zones tampons en vue de limiter la contamination des eaux par les pesticides au Danemark).

Rien de très nouveau donc, mais en rendant obligatoire la lutte intégrée, le législateur européen a franchi un nouveau pas en terme de norme environnementale en agriculture. Concept intégrateur incluant une multitude de principes et pratiques, mais dont les contours sont relativement flous, la lutte intégrée est un concept délicat à formaliser dans une norme applicable à l'échelle européenne. Faire de la lutte intégrée une norme n'a de sens que si: i) La norme n'est pas seulement une liste de pratiques, mais inclut leur application conjointe et articulée comme méta-principe; ii) la norme

est suffisamment souple pour s'adapter à chaque contexte régional et inclure des mesures spécifiques à chaque culture. Ce sont les défis auxquels font face les Etats membres dans la transposition et la mise en œuvre de la directive cadre européenne.

Dans ce contexte, nombreux sont ceux qui émettent des doutes quant à la faisabilité de l'objectif annoncé (taux d'adoption de la lutte intégrée de 100% au 1<sup>er</sup> janvier 2014), sauf à en retenir une définition au rabais, c'est-à-dire en ne se référant qu'aux pratiques déjà largement suivies par les agriculteurs, ou les plus faciles à mettre en œuvre, courant ainsi le risque de vider le concept de son contenu. Au 1<sup>er</sup> juin 2013, seuls 19 des 27 Etats membres avaient remis à la Commission Européenne leur Plan d'Action National décrivant les modalités de mise en œuvre de la lutte intégrée (plan Ecophyto en France). La nécessaire cohérence entre la future PAC (2014-2020) actuellement débattue à Bruxelles et la directive cadre du paquet pesticides est difficile à mettre en œuvre en l'absence d'éléments très concrets dans cette dernière. La conditionnalité de la future PAC devrait intégrer les principes de la lutte intégrée dans les BCAE. La nouvelle composante verte proposée pour les paiements directs, comprenant la mesure de rotation des cultures, pourrait aussi favoriser l'adoption d'au moins ce principe de la lutte intégrée. Il est par ailleurs prévu que le dispositif, destiné à accompagner les agriculteurs pour leur permettre de satisfaire aux exigences de la conditionnalité, inclut des conseils sur l'utilisation des produits de protection des plantes et les principes de la lutte intégrée. Or, des lignes directrices spécifiques par type de culture et par secteur pour la mise en œuvre de la lutte intégrée sont encore à construire.

Quels sont les leviers et les freins à lever pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides ? Si les agriculteurs peuvent voir dans l'adoption de la

lutte intégrée une opportunité en termes de baisse de coût, d'accès à certains marchés et de bénéfices pour la santé et l'environnement, des politiques publiques favorisant la conformité avec la réglementation sont nécessaires.

Les outils économiques tels que les taxes sur les pesticides ou des contrats agro-environnementaux rémunérant les agriculteurs pour les services environnementaux rendus par des pratiques culturales allant au-delà de la lutte intégrée peuvent jouer un rôle crucial dans le respect de la nouvelle norme. Mais ils doivent être intelligemment conçus, notamment en encourageant la coordination des acteurs pour une adoption collective des bonnes pratiques, et en encourageant les approches holistiques, plutôt que le soutien à des pratiques isolées et disparates. Les instruments économiques permettent de renforcer la profitabilité de la lutte intégrée par rapport à la lutte purement chimique. Mais l'incitation n'est efficace que si les agriculteurs sont correctement informés sur les alternatives à leur disposition. Le succès de la réglementation imposant la lutte intégrée comme nouvelle norme environnementale en agriculture ne sera au rendez-vous que si les Etats membres mettent en œuvre des mesures d'information et d'incitation adaptées. Les programmes de développement rural peuvent être mobilisés dans ce but.

# La face cachée des normes

Rémi Mer,  
Consultant

Derrière leur maquis, devant leur inflation, les normes “ s’imposent ” comme la loi, celle issue du droit (national ou international) qui régleme les échanges de biens et de services ou du marché, avec ses obligations contractuelles. Nonobstant leurs fondements “ scientifiques ” ou techniques, les normes occultent le plus souvent leur système propre de production. In fine, pour les producteurs, la norme se personnalise sous la forme de contrôleurs patentés chargés de vérifier la conformité des biens et des pratiques (référentiel de qualité, cahiers des charges, bonnes pratiques...). Pour les consommateurs, la norme se cache derrière une étiquette, un logo ou un code-barres. On est très loin des rapports sociaux et d’échanges, même symboliques.

Mais nombre “ d’utilisateurs ” seraient en mal de définir la traçabilité des normes, d’en déterminer l’origine et de désigner les acteurs du système de production, négociations comprises. Peut-on le leur reprocher, devant l’accumulation de normes qui suscite autant de contestation et de rejet ? C’est précisément cette boîte noire des normes et cette incompréhension qui posent problème et accentuent la défiance des producteurs et des consommateurs-citoyens sur leur légitimité. Ces mêmes normes sont même parfois au sens propre incompréhensibles, parce qu’elles relèvent d’une logique technique (voire technocratique) de normalisation et de standardisation des systèmes de production et d’échange. Elles peuvent s’avérer inadaptées, difficiles ou impossibles à mettre en œuvre par ceux-là mêmes à qui elles s’adressent. Pire, elles disqualifient tous ceux qui ne sont pas “ aux normes ”, et de ce fait, sont exclus du marché ou des bénéfices d’un contrat (type mesures agroenvironnementales).

De plus, quand ces normes changent souvent, la traçabilité comme la légitimité en ressortent affaiblies. Qu’elles soient sociales, environnementales ou économiques, les normes sont d’abord vécues et perçues comme “ externes ”, extérieures à la logique propre du système, comme une pression qui vient d’ailleurs comme d’autrui. D’où le sentiment “ d’étrangeté ” qui provoque une réaction première de rejet, avant d’être intégrées dans le système de production à défaut du système de valeurs, en termes de conformité à une demande sociale venant du marché (les consommateurs, la grande distribution) ou de groupes de pression, comme les associations environnementales.

Il faudrait se demander pourquoi le débat et la controverse sur les normes portent le plus souvent sur les normes environnementales. Les normes économiques (commerciales) semblent plus que toutes autres s’imposer d’elles-mêmes, comme les “ lois du marché ”. Et pourtant elles mettent en arrière-plan les rapports de force, entre les producteurs de normes (les pays développés, les groupes de pression...) et tiennent peu compte des coûts de “ mise aux normes ”. De leur côté, les normes sociales sont appelées à la rescousse pour se protéger des distorsions de concurrence internationale (les écarts des coûts salariaux, des charges sociales) et beaucoup moins souvent pour garantir ici la sécurité des travailleurs et ailleurs des conditions de travail et de rémunération conformes aux droits fondamentaux.

Pour ce qui est des normes environnementales, il en va tout autrement. D’abord le droit de l’environnement est plus récent et moins stabilisé. Ensuite, les questions environnementales sont à l’image des objets concernés, complexes, difficilement réductibles à quelques indicateurs, même bien choisis, et surtout marqués par de nombreuses incertitudes sur les liens de causalité entre pratiques individuelles et l’impact sur les écosystèmes. De ce fait, les normes apparaissent encore plus

“ arbitraires ” et mal comprises. Enfin, les questions environnementales font resurgir des fonctions symboliques des milieux “ naturels ”, à travers précisément le rapport à la nature, au paysage, aux biens communs (sol, eau, air). Les symboles se prêtent mal à des interprétations normatives, nécessairement réductrices. Et pourtant ici aussi, les normes finissent par s’imposer tout au moins dans le débat, un débat qui reste ouvert en fonction des représentations sectorielles ou culturelles, à mi-chemin entre des logiques de gestion et des objectifs (de moyens ou de résultats), entre des pratiques et des indicateurs de suivi. Bref, rien de plus... normal !

# Un élevage de porcs à zéro rejet dans l'environnement ?

## Les incohérences et les aberrations d'un système

Patrick OGER

Travailleur de l'action humanitaire internationale en logistique (MSF, Croix Rouge, UNHCR), Tarn

En 2009, j'ai été amené à visiter un élevage français de 110 000 porcs charcutiers par an, soit une production de 8 millions de kg de viande.

Pour la gestion du lisier, ce site a souhaité se mettre d'ores et déjà au niveau des futures normes européennes pour la protection de l'environnement. L'objectif était simple : zéro rejet dans l'environnement. Disons le tout de suite : l'objectif est atteint. Vraiment ? A première vue seulement, car à y regarder de plus près la réalité est bien différente.

Un procédé coûteux en énergie

Les animaux sont élevés sur caillebotis intégral, c'est-à-dire sur un sol fait d'une plaque de béton ajourée qui laisse passer les déjections au travers. Pas de paille pour la litière, cela n'est pas considéré comme nécessaire puisque le sol reste propre, que la température dans le bâtiment est régulée et que cela rajouterait un coût.

Les déjections sont collectées dans des fosses sous les bâtiments, puis pompées vers la centrale d'épuration du site, un grand hangar entouré de grands réservoirs.

Après que le mélange se soit homogénéisé, une imposante centrifugeuse le sépare en une partie liquide et une partie solide.

La part solide est dirigée vers un tunnel de compostage. Là, elle est mélangée à de la paille neuve (alors que les animaux n'en reçoivent pas en litière...) dans un grand couloir équipé d'un mélangeur automatique qui remue le tout. Après 3 mois de maturation, on obtient un beau compost qui sera exporté par camion à environ 500 km de là, car il faut exporter la pollution hors de la zone de production. Ce compost est fourni à des maraichers du bassin parisien, il est même agréé en bio.

Le système semble efficace, mais combien de tonnes de fuel et de KWh électrique pour transformer et transporter au loin ce compost ?

Azote éliminé

De plus, ce compost ne contient pas d'azote qui, soluble dans l'eau, a été séparé par la centrifugation. Cela en fait un amendement déséquilibré en matières nutritives qui doit être complété par un apport azoté d'une autre source, le plus souvent grâce à l'industrie chimique. Là encore, la dépense énergétique de production et de transport s'alourdit.

La partie liquide, elle, contient donc tout l'azote (soit disant responsable de l'eutrophisation des rivières et des algues vertes sur les côtes bretonnes, alors que ce sont surtout les phosphates qui sont à l'origine de ces problèmes), éliminé au sein de digesteurs, grands réservoirs ouverts où des bactéries rendent l'azote à l'atmosphère sous sa forme gazeuse d'origine. Les quelques traces restantes dans le liquide seront détruites via l'arrosage d'une plantation à croissance rapide, régulièrement fauchée et intégrée directement dans le compost (alors que cela ferait un très bon fourrage pour des animaux).

L'azote est éliminé, le compost recyclé, l'eau résiduelle traitée par filtres plantés. Zéro rejet !

## Aberration

Qu'en était-il avant ? Autour de cet énorme élevage, une surface d'un millier d'hectares recevait le lisier par épandage : il était donné gratuitement aux agriculteurs voisins, avec une quantité maximum par hectare (certes beaucoup trop élevée, cela est connu).

Aujourd'hui, ces mêmes agriculteurs continuent à épandre de l'azote dans leurs champs puisqu'ils en ont besoin. Mais faute d'azote d'origine naturelle, ils emploient de l'azote chimique extrait de l'atmosphère par des usines du type AZF, transporté par camions entiers et sur des milliers de kilomètres vers les sites agricoles.

On entrevoit l'incohérence du système. Juste à côté des digesteurs qui renvoient dans l'air l'azote produit naturellement par des plantes et des animaux, on épand des tonnes de granulés d'azote capté dans l'atmosphère par des usines polluantes, très éloignées, et grandes consommatrices d'énergie.

On a ainsi remplacé une aberration due à la concentration de l'élevage et à une mauvaise gestion du lisier épandu sur des surfaces de sol insuffisantes, sous une forme pas suffisamment absorbable car sans paille, par une aberration encore plus grande où l'élevage concentrationnaire est toujours là, plus une énorme dépense énergétique pour atteindre le soi-disant zéro rejet. La cohérence du système serait-elle de favoriser l'industrie pétrolière et chimique ?

Une agriculture toujours plus industrielle

En revanche, dans un élevage lié au sol, les déjections animales font partie d'un circuit autorégulé naturellement. Elles se mélangent à la paille des litières, et ce fumier composté est ensuite répandu sur les mêmes surfaces qui ont servi et resserviront à nourrir les mêmes animaux. Il s'agit d'un engrais complet, naturel, qui demande seulement un peu d'énergie pour sa

manutention mécanisée. On sait même depuis fort longtemps récupérer de l'énergie pendant le compostage de ce fumier.

On pourrait conclure en souhaitant que tout élevage soit lié à une surface de sol local et proportionnée à la quantité d'animaux. Cela suppose l'interdiction de l'élevage hors sol, et la diminution importante du nombre d'animaux d'élevage. C'est ce que propose l'agro-écologie. C'est ce vers quoi devrait se diriger la politique agricole commune de l'UE, et plus largement l'agriculture mondiale.

Malheureusement c'est loin d'être le cas. Nos représentants se laissent imposer par le complexe industriel et financier un système de normes qui favorise la dépense énergétique outrancière et une agriculture toujours plus industrielle sous couvert de respect de l'environnement, et même du label AB.

# Pourquoi les normes handicapent-elles les producteurs ?

Gérard Rass

Secrétaire général de l'APAD

Il y a deux grandes catégories de normes, soit sur les produits, soit sur les méthodes de production. En général une norme sur la qualité d'un produit a pour objectif de protéger son utilisateur ou consommateur. Par exemple, une norme sur la quantité maximale de mycotoxine dans des farines permet de protéger les humains ou les animaux qui les consomment. Cet objectif de protection est difficilement contestable, même s'il y a souvent débat entre acheteurs, intéressés à la protection maximale, et fournisseurs, intéressés à des normes plutôt moins contraignantes.

Les normes mycotoxines, pour poursuivre par cet exemple, ont généré de la part des collecteurs des cahiers des charges sur les modes de production. Plutôt que de seulement mesurer le taux de mycotoxines dans les céréales, les collecteurs ont voulu en plus imposer aux producteurs des cahiers des charges encadrant les modes de production : labour obligatoire, programme fongicide obligatoire, variétés de blé imposées, tout l'itinéraire technique s'en est retrouvé normé, donc figé. Cela a eu pour effet collatéral un surcoût important pour les producteurs, évalué à l'époque à 150 € de l'hectare. Les collecteurs qui se sont lancés dans cette démarche ont certes rétrocédé quelques dizaines d'euros aux producteurs, mais n'ont jamais répercuté les charges de structure (matériel), ni les effets négatifs de l'augmentation des intrants, et de la dépendance aux variétés imposées. Le résultat de la limitation du choix des agriculteurs a été de les transformer en clientèle captive, en les privant de marges de manœuvre par rapport aux

évolutions agronomiques nécessitées par le marché et les besoins environnementaux. On assiste donc à une démarche en plusieurs étapes :

1) Souci légitime de la santé des consommateurs, en l'occurrence incluant porcs et volailles, 2) Mise en place de cahier des charges destiné à fournir un produit conforme à la norme. La mise sous tutelle des producteurs dans un système figé empêche toute évolution et leur impose des surcoûts importants non compensés.

Quasiment tous les autres cas de normes en agriculture ou élevage aboutissent aux mêmes résultats. Ainsi, le seuil maximal de nitrates dans l'eau potable, appliquée à toutes les eaux brutes, a pour effet une directive nitrates imposant aux agriculteurs, non pas des résultats, mais des pratiques. Plans de fumure, limitation des quantités d'azote, interdiction des légumineuses, qui, pourtant, permettent d'éviter le recours aux engrais azotés de synthèse. Après très longtemps, les experts ont fini par recommander la couverture des sols. Mais en même temps ils promeuvent à grande échelle le travail mécanique pour s'en débarrasser lors des semis des cultures suivantes, et donc la destruction de l'humus en CO<sub>2</sub>, gaz à effet de serre, et en nitrates. Voilà donc une mesure destinée à limiter la présence de nitrates dans l'eau qui, au contraire, aboutit à l'augmenter.

Le résultat de l'empilement des cahiers des charges sur les fermes françaises est une perte de rentabilité qui n'a jamais été chiffrée, mais qui peut s'évaluer par la comparaison. On compare d'un côté des fermes suivant ces cahiers des charges ou référentiels normés, que l'on peut nommer conventionnelles parce qu'elles suivent la convention des "bonnes pratiques" couramment acceptées comme standard par la profession. De l'autre côté on a des fermes d'agriculteurs plus indépendants, n'ayant pas souhaité rentrer dans ces référentiels, pour ceux du moins qui ne sont pas obligatoires.

Les résultats sont frappants. Le différentiel économique peut aller jusqu'à plus de 300 € de marge brute à l'hectare en faveur des indépendants. Les résultats sur des paramètres environnementaux et agronomiques, sont tous meilleurs également : la qualité du sol, sa vie biologique, la biodiversité, la protection des eaux, la diminution de l'usage des engrais, des intrants chimiques et des énergies fossiles. Et tout ceci sans altérer la qualité des productions, puisque sur la norme produits, ils sont tout aussi conformes que les autres, et n'ont pas de difficultés particulières à écouler leur production auprès des opérateurs aval.

A ce stade on s'interroge : pourquoi ces référentiels ou cahiers des charges provoquent-ils systématiquement des handicaps économiques pour les producteurs ? Une première hypothèse est que l'argent qu'ils perdent, d'autres le récupèrent sans doute. Et en regardant bien, on voit qu'ils ne sont pas loin de ceux qui ont mis en place les normes. Sans aller jusqu'à soutenir ce procès d'intention, le résultat est là : une divergence profonde d'intérêt et de résultats.

La seconde hypothèse est que les normes n'étant pas produites par les agriculteurs, mais par des experts, il est inévitable qu'elles ne produisent pas de résultat pour les producteurs, puisqu'elles ne sont pas faites pour cela. Elles sont plutôt faites pour obtenir des producteurs, par la contrainte, ce qu'on ne leur laisse pas la latitude de faire par eux-mêmes. En cause, le manque d'appropriation de la problématique globale des filières et des territoires par les agriculteurs, mais aussi de la problématique des systèmes de production par les experts. On voit là le plein effet de la scission entre deux mondes qui fonctionnent pour des objectifs et selon des logiques radicalement différentes, quand elles ne sont pas franchement opposées.

Il est des régions du monde où, à l'inverse, les agriculteurs ont le choix des moyens mis en œuvre, mais sont responsables des atteintes

qu'ils font subir à l'environnement, soit parce qu'ils en subissent eux-mêmes les conséquences, soit parce que les citoyens sont légitimes à les attaquer et à leur demander réparation. L'érosion est le cas le plus illustratif : elle est à la fois une perte de ressource et de production pour les agriculteurs eux-mêmes, et une nuisance pour les citoyens, en même temps que la cause principale des atteintes à l'environnement, avec des effets très négatifs sur l'eau et la biodiversité. Dans ces cas, la démarche privilégiée est l'appropriation des problématiques par les agriculteurs. Ils sont reconnus comme les principaux opérateurs gestionnaires des écosystèmes agricoles. Il leur est dispensé information et formation, à charge pour eux d'inventer, d'adapter et de mettre en place les méthodes permettant la solution du ou des problèmes. Ces problèmes sont reconnus non pas comme leur problème ou ceux des autres citoyens, mais comme les problèmes de tous. L'agriculture et les agriculteurs sont alors non pas désignés à la vindicte populaire comme les causes des problèmes, mais comme la solution. Dans ces configurations, la fracture entre agriculteurs et citoyens est largement réduite, parce que les agriculteurs sont des citoyens comme les autres.

D'autres politiques publiques que celles que nous connaissons peuvent contribuer à charger les rapports entre acteurs et produire des solutions. Citons des outils concrets permettant d'y contribuer : la concertation avec recherche de consensus entre parties, plutôt que la contrainte sur décision d'experts, l'obligation de résultats plutôt que de moyens, la liberté des moyens mis en œuvre, le droit à l'expérimentation et des indicateurs partagés de progrès focalisés sur les résultats obtenus. On verra alors les agriculteurs s'orienter naturellement vers l'agronomie, vers l'agroécologie, parce que c'est leur métier, que ça les motive, et qu'ils vivent de leurs résultats et aiment les voir progresser, comme tout un chacun. Cela m'amène à conclure avec une idée un peu iconoclaste dans notre France des clochers : et si les agriculteurs étaient des citoyens comme les autres ?

# Une grenouille qui voulait se faire aussi grosse qu'un bœuf : regard critique sur la norme environnementale *Rainforest Alliance Certified*<sup>TM</sup>

Sylvaine Lemeilleur, Cirad, UMR Moisa  
François Ruf, Cirad, UMR Innovation

Si l'on en juge par l'essor remarquable de la certification des standards de développement durable volontaires pour les produits tropicaux (café, cacao,...), le développement durable dans ce secteur serait à portée de main. Sur le papier, ces outils privés, à la fois comme régulation des “ bonnes ” pratiques sociales et environnementales et comme argument de vente pour des produits plus responsables et éthiques auprès des consommateurs, sont redoutables. Dans les faits, on en est loin !

Notre contribution propose un regard critique sur le rôle du standard *Rainforest Alliance Certified*<sup>TM</sup>, un des standards les plus répandus pour le chocolat depuis que le cacao est passé à une “ certification de masse ”, et bien connu sous le label à la petite grenouille verte.

Aujourd'hui, Rainforest Alliance, dont les grands principes tournent autour de normes environnementales et éthiques, représente un succès commercial considérable atteignant en quelques années pour le secteur du cacao 3,2% des parts de marché en volume (Rainforest Alliance, 2011). Rainforest Alliance dont la stratégie est clairement orientée vers les industriels (Potts et al., 2010; Daviron and Vagneron, 2011) devrait encore accroître ses volumes suite aux récents engagements de Unilever, Mars et Kraft (Cosa, 2012). Face aux critiques récurrentes de lobbies environnementaux et médias envers les plantations de cacao accusées de détruire la

forêt tropicale et d'exploiter le travail des enfants, l'industrie du chocolat a en effet besoin de la certification montrant sa prise en considération d'un développement durable.

Ainsi, ce phénomène a attiré l'attention – au-delà du cercle des seules parties prenantes de la filière– de nombreux chercheurs en économie du développement sur l'essor de cet outil de régulation privée pour le développement durable. Cependant les résultats des recherches empiriques sur les impacts de Rainforest Alliance sont relativement ambigus sur son efficacité environnementale (Blackman and Rivera, 2010).

Dans nos propres travaux sur le cacao certifié Rainforest Alliance en Côte d'Ivoire (Lemeilleur et al., 2013; Ruf et al., 2013), le nombre de visites de contrôle des plantations et des coopératives font émerger des doutes sur la capacité des auditeurs à contrôler le respect des critères. Les cahiers des charges sont beaucoup trop complexes et le nombre des auditeurs, même qualifiés, trop limités pour être crédibles. Par exemple, un des critères environnementaux fondamentaux nécessite la culture de cacao sous ombrage (le cahier des charges du standard requiert de 18 à 25 arbres au-dessus de la canopée cacaoyère). Or, aucun planteur ne respecte une telle norme (la moyenne que nous avons relevée se situe autour de 2 arbres au-dessus de la canopée). Par ailleurs, les principaux changements de pratiques liés aux contrats de certification cités spontanément par les producteurs enquêtés sont la nécessité de tailler les cacaoyers, éliminer les gourmands, laisser de l'espace entre les cacaoyers, bien faire les traitements insecticides. Les changements semblent donc avant tout liés à des critères d'amélioration des rendements des cacaoyères. Concernant les insecticides, le contrat de certification fait organiser les traitements par des “ brigades ” mises en place par les coopératives. Si ce changement organisationnel permet un meilleur contrôle des produits et

respect des doses à l'échelle du planteur, il semble surtout avoir pour effet d'augmenter la consommation de pesticides à l'échelle des villages.

Sur le terrain, la certification du standard relève donc d'abord d'une tentative de vulgarisation agricole, visant à augmenter la productivité des plantations de cacao. Dans un contexte de forte incertitude sur l'offre de cacao au niveau mondial, les chocolatiers promoteurs du standard voient d'abord la certification comme outil de sécurisation de leurs approvisionnements au travers des contrats et investissements consentis en partenariat avec les coopératives. On comprend la stratégie et si elle fonctionne, elle peut aussi servir les intérêts des planteurs. Toutefois, ce recours à la "certification durable" n'est plus du tout un appel rationnel au renversement des pratiques dommageables pour l'environnement, il est un geste de plus dans une quête de relation captive et de rationalité productiviste.

Les problèmes de mise en place et vérifiabilité des attributs de la certification dans les champs, rendent impossibles le respect des critères très stricts attendus par les consommateurs (Giovannucci and Ponte, 2005). De la négligence à la tromperie, il n'y a qu'un pas. Face à ces doutes, la demande mondiale en cacao/chocolat certifié risque de fléchir. La "certification de masse" revendiquée par l'ONG Rainforest Alliance dépositaire du standard, cherchant à intégrer le plus grand nombre de producteurs, ne ressemble-t-elle pas à une grenouille à "grande bouche" qui risque d'enfler si fort qu'elle risque d'éclater?

### Références bibliographiques

Blackman, A. and Rivera, J., 2010. The evidence base for environmental and socioeconomic impacts of "sustainable" certification. *SRNN Discussion Papers*, march.

COSA, 2012. Rainforest Alliance Certification on Cocoa Farms in Côte d'Ivoire, Rainforest Alliance organisation, New-York, US.

Daviron, B. and Vagneron, I., 2011. From Commoditisation to De-commoditisation...and Back Again: Discussing the Role of Sustainability Standards for Agricultural Products. *Development Policy Review*, 29(1): 91-112.

Giovannucci, D. and Ponte, S., 2005. Standards as a new form of social contract? Sustainability initiatives in the coffee industry. *Food Policy*, 30: 284-301.

Lemeilleur, S., N'Dao, Y. and Ruf, F., 2013. *What is the rationality behind a mass certification process? The case of the Rainforest Alliance in the Ivorian cocoa sector*, 134th EAAE Seminar: Labels on sustainability: an issue for consumers, producers, policy makers, and NGOs., March 21-22, 2013. Paris. France.

Potts, J., Daitchman, J. and van der Meer, J., 2010. The state of sustainability initiatives review 2010: Sustainability and transparency. *International Institute for Environment Development and International Institute for Sustainable Development (Report, November)*.

Rainforest Alliance, 2011. 25 years and still growing, Annual Report.

Ruf, F., N'Dao, Y. and Lemeilleur, S., 2013. Certification du cacao, stratégie à hauts risques. *Inter-reseaux* ([http://www.inter-reseaux.org/IMG/pdf/Certification\\_du\\_cacao\\_Ruf\\_juin2013.pdf](http://www.inter-reseaux.org/IMG/pdf/Certification_du_cacao_Ruf_juin2013.pdf)).

# Doit-on normaliser les pratiques agricoles ?

Konrad Schreiber

APAD

La norme : du latin *norma*, équerre, règle

Dans cette réflexion, nous verrons que la question posée cette année par les Controverses de Marciac est intéressante sur deux aspects principaux :

- celui des conséquences que provoque la normalisation en agriculture, c'est-à-dire le résultat de l'application des normes, ou "*son produit*"
- et finalement le domaine agricole où devraient réellement s'appliquer les normes.

Commençons donc par "*le produit*" des normes en agriculture.

En agriculture, comme en industrie en général, la normalisation définit l'atteinte d'un objectif de qualité a minima en accord avec une "communauté d'intérêt" : il s'agit in fine de protéger un utilisateur ou un consommateur et d'éviter une tromperie sur marchandise et la survenue d'un problème grave (intoxication, accident, usure...).

On peut normer soit le produit final, soit le processus de production.

Par exemple, une norme sur la quantité maximale d'un polluant ou d'une toxine permet de protéger les consommateurs.

Mais on peut aussi normaliser un mode de production, par exemple celle du vin, du fromage ou des farines.

Le développement industriel du XXe siècle a produit une très grande quantité de normes sur les produits. Ce travail de normalisation est

indispensable face au développement commercial et à l'obligation de standardisation des marchandises. Pour l'agriculture, les "*normes produits*" sont strictes et obéissent à une accumulation de normes aussi bien sanitaires, commerciales, informatives que qualitatives. Depuis 10 ans déjà, une réflexion est entamée sur la définition d'une norme environnementale supplémentaire, l'Analyse du Cycle de Vie qui donnerait le contenu en CO<sub>2</sub> d'un produit par exemple.

Ce type de "*normes produits*" a donné des résultats bien au-delà des espérances. La mortalité liée à l'ingestion alimentaire est devenue quasi inexistante en zone OCDE, la sûreté sanitaire est excellente, la qualité est au rendez-vous, et les produits agricoles peuvent entrer dans des fabrications industrielles au plus grand bénéfice de la société. Malgré quelques images d'Epinal véhiculées autour de perceptions individuelles telles que la "*mal bouffe*" par exemple, l'industrie agroalimentaire est le seul outil mis au point par la société pour assurer une distribution de nourriture de qualité au plus grand nombre : seul ce système permet d'alimenter sans risque les mégalo-pôles qui se développent. Les récents scandales chinois autour des poudres de lait à la mélamine sont là pour nous rappeler l'efficacité des "*normes produits*". Il reste des améliorations à faire certes. Celles-ci sont organoleptiques (la texture, le goût) mais aussi de contenu nutritionnel (acide gras, vitamines, antioxydants...) de conservation (DLC, emballages...) ou d'information, notamment environnementale.

Mais les améliorations à apporter aux produits agricoles peuvent-elles se développer à l'intérieur de nouvelles normes ? Il est difficile de croire d'emblée qu'une norme puisse améliorer le goût ou la texture d'un aliment ! Ce qui peut être normé, c'est la fourniture d'un résultat minimum, le contenu en fibres par exemple. Il en va de même pour les vitamines et les acides gras essentiels ou les micro-éléments vitaux. Aussi, une norme environnementale de type "contenu

en CO<sub>2</sub>” d'un produit est parfaitement envisageable ainsi que l'amélioration informative ou des DLC.

La question principale que pose ce constat autour des normes est fondamentale et élémentaire : que peut on réellement normer ? La norme peut se développer dès lors que le critère retenu pour la norme devient mesurable. La norme valide un indicateur de résultat compréhensible par tous, accepté par tous et fiable.

Mais qu'en est-il des normes sur les modes de production agricoles ?

Une analyse simple des résultats environnementaux produit par des normes sur les modes de production agricoles est ici faite. Par exemple, la directive cadre européenne sur l'eau fixe des objectifs à atteindre pour cette ressource. Cette directive (80/68/CEE et 91/676/CEE) établit notamment une norme maximale en milligrammes de nitrates par litre d'eau à ne pas dépasser dans l'eau potable et à un bon état global de la ressource naturelle. Cependant, si la directive est européenne et se veut intégratrice par l'application à tous, le travail d'application de la directive cadre se réalise au niveau des états et régionalement. A partir de ce schéma d'adaptation d'une norme européenne jusqu'à l'échelon local pour l'obtention d'une bonne qualité de l'eau, les dispositifs mis en place sont des réglementations nationales et locales qui se traduisent par une succession de préconisations dites de "cahier des charges" conduisant à normer les bonnes pratiques agro-environnementales. Il s'agit d'obtenir les résultats souhaités par l'accord européen que retranscrit la directive cadre.

Hélas, ce schéma de normalisation des bonnes pratiques agro-environnementales n'a produit aucun résultat. Que les cahiers des charges s'appellent "Agriculture Raisonnée, Agri confiance, Agriculture Biologique, Agriculture

Paysanne, Agriculture Durable, Haute Valeur Environnementale, Eurep ou GlobalGap, ...", que les dispositifs soient de Bassins Versants, d'Agences de l'eau ou de Captages Grenelle, la qualité de l'eau reste toujours lamentablement absente du rendez vous de 2015 fixé par la directive cadre européenne sur l'eau. Où que l'on regarde, les nitrates sont au mieux stabilisés mais les zones vulnérables s'étalent, les matières en suspension sont toujours d'actualité, les algues vertes prolifèrent, les algues bleues toxiques se développent, la biodiversité baisse et les pesticides sont toujours présents.

Ce fiasco sur la normalisation des bonnes pratiques agricoles est général, en France bien sûr, mais aussi dans toute l'Europe. Visiblement, il est improductif de vouloir normer un processus de fabrication. Il est judicieux par contre de normer un résultat du processus. Ainsi, aucune pratique agricole ne peut être encadrée par un cahier des charges plus ou moins strict, plus ou moins contrôlable en vue d'assurer un résultat.

Ainsi, en guise de conclusion, on peut affirmer, que la normalisation des produits agricoles produit de bons résultats quand la normalisation des pratiques agricoles produit des résultats déplorables. De plus, la normalisation des pratiques s'avère très onéreuse et économiquement non soutenable.

Pour les agriculteurs, cela sonne plus simplement. Etablir une "norme produit" revient à développer une économie prospère dès lors que les pratiques agricoles de la production restent libres et adaptables à souhait. Seuls comptent les résultats. En ce début de siècle, il serait judicieux de tirer l'enseignement de ce que produit la norme en agriculture.

# “ Des normes souvent étrangères à nos sensibilités territoriales ”

Xavier Cresp

Consultant XBC Services

Normes : “ Ensemble de règles d'usage, de prescriptions techniques, relatives aux caractéristiques d'un produit ou d'une méthode, édictées dans le but de standardiser et de garantir les modes de fonctionnement, la sécurité et les nuisances (→ homologation, réglementation). ”

Si l'on se réfère à cette définition extraite du “ Petit Robert ”, nul doute que notre société actuelle s'inscrive dans ce processus de normalité accrue. La norme nous entoure, nous enserme, et nous étouffe peut-être. L'agriculture, partie intégrante de notre environnement n'échappe pas à cette règle.

Certes, un monde sans normes, relèverait plutôt de l'Utopie. Mais cet “ idéal pour un peuple heureux ” ne nous aide-t-il pas à vivre, ou survivre en acceptant bon gré mal gré cette fâcheuse tendance à la normalisation exacerbée.

La profusion des normes ralentit la construction

La mise en place des programmes d'orientation européens en matière agro-environnementale et son adaptation au cœur des régions de chaque Etat-membre relève déjà de nombreuses disparités d'application. La volonté rencontrée pour avancer dans la voie varie selon les intérêts des protagonistes locaux, et du lobbying dont ils disposent.

L'interprétation des nombreux textes, riches et denses, permet ainsi une application variable, en fonction de l'intérêt de la “ position dominante régionale ”, d'abonder, ou non, dans le sens de la norme. Très concrètement, l'agriculture des

grandes plaines semble moins s'impliquer dans cette démarche, contrairement aux zones agricoles où se mêlent agriculture, tourisme et attache forte à la ruralité. Il en est de même dans les productions d'élevage intensif, où la pression des acteurs amont et aval intervient lourdement sur les filières.

Vers une application à deux vitesses

Les textes d'application, les normes édictées, relèvent d'une nomenclature unique, issue d'un même moule, sans tenir vraiment compte de particularités régionales. Les intérêts économiques, les pressions politiques, les aspects sociaux, donnent le tempo pour accéder à une meilleure reconnaissance du pacte agro-environnemental. Le consensus n'est pas établi.

Redéfinition des modèles agricoles

Si les normes tentent de s'appliquer d'une façon globale, il n'en demeure pas moins une grande diversité des types d'agricultures sur le territoire. L'adéquation entre la norme et l'espace agricole concerné est souvent loin d'être efficiente. Son application correspond-elle à celui qui la reçoit ? Des nouveaux modes d'exploitation voient le jour, tant en agriculture conventionnelle qu'agrobiologique. Des nouvelles structures sociales s'identifient vers des choix de vie différents. Des connexions s'établissent entre ruraux et urbains autour de projets conjoints. Les modèles agricoles sont complexes, diversifiés. La norme, d'une conception technocratique, s'adapte mal à la pluralité.

Structures globales, ou initiatives locales

Le libéralisme économique a pour effet de compresser l'outil de production autour de centres de profits de plus en plus gigantesques et anonymes. L'agriculture suit ce même processus, ses filières se développent à un rythme accéléré, et les effets induits sur la société sont quelquefois préoccupants. La norme globalisée suit cette logique, elle se dissout dans la masse. L'initiative régionale, ou locale,

efficace et de bon sens, est supplantée par la norme directive (voire coercitive), dont l'application ne donnera pas toujours les résultats escomptés. Il faudra attendre quelques rectificatifs, et beaucoup de temps passé avant qu'elle puisse s'insérer de façon logique à l'environnement qui la reçoit.

#### Réinventer de nouvelles formes de dialogue

La norme devrait être consentie comme un cadre de travail choisi et accepté par toutes les parties concernées. Actuellement, elle s'apparente plus à une directive émanant d'un ministère, ou d'une institution. L'agriculture, et son environnement, dépassent largement le seul domaine de sa production. Elle inclut forcément l'espace rural, lui-même partagé avec l'espace urbain. La norme environnementale dans le champ de l'agriculture doit sortir du corporatisme ambiant, car elle aborde un thème lié au choix de société. Les derniers écueils constatés sur les produits de consommation alimentaire marquent la frontière vers laquelle le seuil ne doit pas être franchi. Un réajustement entre productions, respect des espaces et de l'environnement, doit s'opérer. Un nécessaire dialogue doit s'instaurer entre toutes les composantes du monde agricole, et la société dans son ensemble, pour construire nos espaces de vie communs, sans se faire dicter des normes, souvent étrangères à nos sensibilités territoriales propres.

## A qui profitent les standards de développement durable ?

Sylvaine Lemeilleur, UMR MOISA, CIRAD,  
Montpellier F-34398

Aurélie Carimentrand, UMR ADES – IUT

Michel de Montaigne, Université Bordeaux 3

Une autre pièce du puzzle qui corrobore la difficulté du développement durable à entrer dans les labels...

Si l'on admet que les standards durables et leurs labels peuvent générer de réelles incitations pour les producteurs à adopter de "bonnes" pratiques sociales et environnementales - *au-delà donc du fait que la production et la redistribution de l'information est discutable (Lemeilleur and Allaire, 2013)*, deux questions, au moins, se posent : qui sont les récipiendaires aujourd'hui de ces incitations ? Et par conséquent, dans quelle ampleur ces incitations peuvent-elles amener à généraliser le développement durable ?

Pour mieux appréhender à qui s'adresse le mouvement des standards volontaires durables, il faut tenir compte des motivations présidant la diffusion de ces instruments au cours de leur évolution (Raynolds, 2004; Carimentrand and Ballet, 2008; Daviron and Vagneron, 2011). A l'origine, les standards ont été institués pour valoriser des initiatives dites "engagées" de bonnes pratiques environnementales et sociales (Agriculture bio, Commerce équitable...). Par la suite et depuis plusieurs années, on assiste à un déplacement progressif de cette logique vers une logique marchande de différenciation des produits et de création de valeur ajoutée. Cette transformation vers une "certification de masse" a notamment été rendue possible par l'essor des labels au sein de la grande distribution à l'aval, et par l'intégration des standards durables par l'agriculture industrielle en amont. On est donc passé d'une *solution de*

*soutien à des pratiques favorables* au développement durable, à un instrument de marché encourageant le *changement de pratiques* par l'internalisation des externalités négatives potentielles d'un point de vue environnemental et social.

Toutefois, doit-on déplorer cette transformation ?

A en croire cette évolution -qui soutient à la fois des bonnes pratiques "endémiques", ainsi que le renversement des pratiques les plus dommageables produites par une agriculture de grande taille- celle-ci devrait générer, si on les additionnent, les meilleurs effets pour atteindre un changement global vers un développement durable.

Cependant, ceci est sans compter certains effets indirects non négligeables de cet instrument de marché.

D'abord parce que la gouvernance du développement durable est souvent moins une affaire de légitimité que de pouvoir relatif des acteurs d'imposer leurs intérêts (Elie et al., 2012). Grace à leur rapport de force, les acteurs dominants du marché (agro-industrie surtout) interviennent directement au sein des institutions qui définissent les standards pour qu'elles leur soient favorables (Djama et al., 2011). Nombre de chercheurs en sciences sociales suspectent ainsi un nivellement par le bas des standards durables.

Ensuite, on peut suspecter les standards durables d'avoir un pouvoir sclérosant sur les pratiques agricoles. En effet, l'hégémonie de ces normes -et de leur formulaire - tient à ce qu'elles excluent ce qui s'écarte de leur standardisation et de leur pré-paramétrage (Citton, 2013). Les standards vont donc à l'encontre de la capacité d'innovation paysanne et risquent donc de fortement figer voire d'éliminer cette innovation caractéristique de l'agriculture familiale (Ruf et al., 2013) - d'autant plus quand les petits producteurs ne peuvent pas payer le prix pour

profiter des vertus propres au protocole et sont exclus du marché (Carimentrand, 2009; Lemeilleur, 2012). Aussi, on imagine difficilement comment la tonalité universalisante d'un tel système d'homogénéisation – c'est-à-dire ignorant la diversité des contextes existants<sup>9</sup> – permettra de répondre aux enjeux de développement durable complexes et diversifiés dans l'espace et dans le temps.

Enfin, le principal effet indirect est certainement inscrit dans la caractéristique même du mécanisme de marché que sont les standards durables. En effet, en garantissant des prix plus élevés<sup>10</sup> sur les unités vendues, ceci afin d'atteindre des objectifs environnementaux et sociaux (externalités) auxquels les logiques marchandes seules ne peuvent pas répondre, ces instruments ne font qu'encourager mécaniquement les producteurs certifiés à produire des quantités supérieures. Certes cette manière de produire est régulée vers un mode de production dit "durable", mais les standards n'intègrent pas de régulation à un niveau plus global du développement durable. Ils ne parlent pas des risques de surproduction ni des risques de spécialisation qu'ils peuvent induire<sup>11</sup> - entre

---

<sup>9</sup> Or, même à l'heure de notre régime "capitalisto-démocratique" dominant, ne peut être réellement universel que ce qui s'adresse à l'humanité tout entière dans ses différences (Badiou, 1997).

<sup>10</sup> Si la certification n'induit pas toujours explicitement un premium sur le prix, le différentiel de prix est implicitement induit par la demande sur le marché pour récompenser les producteurs respectant de bonnes pratiques socio-environnementales.

<sup>11</sup> Le risque de spécialisation est d'autant plus vrai que les standards durables portent sur le produit lui-même (Round Table on Sustainable Palm Oil, Round Table on Responsible Soy, mais aussi bien souvent Rainforest Alliance pour le cacao ou le café, Forest Stewardship Council, Marine Stewardship Council)

autre, on note les exemples emblématiques du quinoa "équitable" en Bolivie dans les années 2000 (Diaz Pedregal, 2006; Carimentrand and Ballet, 2008) ou l'industrialisation des systèmes de production "biologique" (Baque, 2012). Les standards volontaires durables ne contiennent pas l'idée de limite et de mesure et peuvent donc apparaître paradoxaux vis-à-vis de leur objectif.

Ceci est d'autant plus flagrant que, tels qu'ils sont élaborés aujourd'hui, ils marchent à contresens du mouvement engendré dans les modalités d'intervention actuelles prétendant réduire les externalités négatives d'activité agricole (Bonnal et al., 2012): la Politique Agricole Commune (PAC) par exemple a évolué progressivement d'une politique de soutien par les prix à une politique de découplage des aides agro-environnementales aux producteurs de plus en plus indépendantes des quantités récoltées; pour ne plus représenter des incitations à produire; Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) se développent également dans de nombreux pays pour rémunérer des pratiques bénéfiques à l'environnement - plutôt que le fruit de la production issu de ces pratiques.

Par ailleurs, l'absence d'une catégorie d'exploitation ciblée par la mise en place de ces dispositifs de marché<sup>12</sup> explique plutôt bien le mouvement vers une "conventionalisation" de ces modes de production et l'appropriation par

---

plutôt que sur l'ensemble de l'exploitation (Agriculture Biologique par exemple).

<sup>12</sup> Là encore, contrairement à la PAC par exemple qui a développé depuis longtemps des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) indispensables pour compenser les difficultés structurelles auxquelles sont confrontées les exploitations agricoles situées en zone défavorisée et ainsi y maintenir une activité économique souvent essentielle.

l'agriculture industrielle de cet instrument au vice "productiviste". La prégnance de cette critique commence à poser problème, notamment au sein du mouvement du commerce équitable, où un nouveau standard a été mis en place en 2006 en Amérique Latine –*Simbolo de Pequeños Productores*– uniquement dédié à l'agriculture familiale (Ballet et al., 2013).

Alors que les labels s'imposent aujourd'hui comme une évidence dans nos consommations, il semble alors important d'engager le débat vers une redéfinition de ces instruments, de leur modalité de fonctionnement et de gouvernance ainsi qu'à leur complémentarité avec les politiques d'intervention actuelles pour une réelle prise en compte d'un développement durable global.

### Références bibliographiques

- Badiou, A., 1997. *Saint Paul. La fondation de l'universalisme*. PUF, Paris, 119 pp.
- Ballet, J., Renard, M. and Carimentrand, A., 2013. Le commerce équitable Sud-Sud et l'émergence des labels locaux. *Mondes en développement*(4): 75-84.
- Baqué, P., 2012. *La Bio entre business et projet de société*. Agone.
- Bonnal, P., Bonin, M. and Aznar, O., 2012. Les évolutions inversées de la multifonctionnalité de l'agriculture et des services environnementaux *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, 12(3).
- Carimentrand, A., 2009. La difficile prise en compte des inégalités socio-économiques par le commerce équitable: le cas du quinoa andin. *Ethique et économique*, 6(2).
- Carimentrand, A. and Ballet, J., 2008. La responsabilité des firmes vis-à-vis du développement : le cas de la filière quinoa du commerce équitable en Bolivie. *Mondes en développement*, 4(144): 13-26.
- Citton, Y., 2013. Le démon de la bureaucratie néolibérale. *La revue des livres*, 10: 3-10.
- Daviron, B. and Vagneron, I., 2011. From Commoditisation to De-commoditisation...and Back Again: Discussing the Role of Sustainability Standards for Agricultural Products. *Development Policy Review*, 29(1): 91-112.
- Diaz Pedregal, V., 2006. Le commerce équitable: un des maillons du développement durable? *Développement durable et territoires*, 5.
- Djama, M., Fouilleux, E. and Vagneron, I., 2011. On the discursive, institutional and technological foundations of multi-stakeholder standards. In: S. Ponte, Vestergaard, J.& Gibbon, P. (Editor), *Governing through standards: Origins, drivers and limits*. Palgrave, London.
- Elie, L., Zuideau, B., Bécue, M., Camara, M., Douai, A. and Meunié, A., 2012. Approche réglementaire de la diversité des dispositifs institutionnels environnementaux des pays de l'OCDE. *Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs*(12).
- Lemeilleur, S., 2012. *To what extent small farmers are affected by their lack of GlobalGAP certification? Evidence from mango export sector in Peru*, International Association of Agricultural Economists (IAAE) Triennial Conference, Foz do Iguaçu, Brazil, 18-24 August, 2012.
- Lemeilleur, S. and Allaire, G., 2013. *Peut-on faire entrer le Développement Durable dans des labels ?*, Contribution aux 19èmes Controverses Européennes de Marciac, Marciac, France. 30-31 juillet.
- Raynolds, L.T., 2004. The globalization of organic agro-food networks. *World Development*, 32(5): 725-743.
- Ruf, F., N'Dao, Y. and Lemeilleur, S., 2013. Certification du cacao, stratégie à hauts risques. *Inter-reseaux* ([http://www.inter-reseaux.org/IMG/pdf/Certification\\_du\\_cacao\\_Ruf\\_juin2013.pdf](http://www.inter-reseaux.org/IMG/pdf/Certification_du_cacao_Ruf_juin2013.pdf)).

# Des agriculteurs au service de l'environnement et du territoire

Solène Dumont, Chargée de mission  
Biomasse et Environnement

Avec la collaboration de Ludovic Dufour et  
Emmanuel Laureau, Administrateurs des  
Agriculteurs Composteurs de France

La nécessaire existence des normes

Le monde agricole ne peut plus aujourd'hui fonctionner tout seul, il doit s'intégrer à son environnement et tenir compte des besoins et des préoccupations de la société civile, notamment en terme de question environnementale. Fruits d'une demande sociétale, les normes et la réglementation sont nécessaires pour rassurer, réguler et éviter que d'autres scandales alimentaires, sanitaires ou environnementaux ne se reproduisent.

Cependant, une distinction doit être faite entre :

- les normes "obligatoires" issues des directives ou des Lois Grenelle et s'appliquant en droit,
- et les normes "facultatives" fondées sur un engagement volontaire.

La directive nitrates, les règlements phytosanitaire et sanitaire ou la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, définissent des contraintes environnementales, fixent des règles d'implantation et de fonctionnement à respecter, et dictent les choix pratiques des agriculteurs.

Alors que les normes ISO 14001 et 26000 offrent un système de qualification et des outils de management instaurant un processus d'amélioration continue et favorisant l'efficacité environnementale de l'entreprise agricole.

Un cadre imposant restrictions et exigences pour l'activité agricole

Une nouvelle norme est souvent vécue par l'agriculteur comme un obstacle supplémentaire, source de complication, d'incompréhension et parfois de découragement. En effet, respecter la réglementation en vigueur et ses évolutions implique généralement la mise en place de mesures contraignantes et restrictives, ajoute des démarches administratives souvent lourdes et complexes, et crée des charges supplémentaires en terme de temps et de coût qui masquent, dans un premier temps, les avantages de la démarche.

Transparence, réactivité et amélioration des pratiques

Réduire l'utilisation des engrais et des produits phytosanitaires, limiter les impacts sur l'environnement et la production des gaz à effet de serre, "produire mieux avec moins" sont des approches "vertueuses" qui répondent toutes aux normes environnementales. A l'échelle nationale, voire européenne, les normes permettent de se situer, d'abord dans ses pratiques, par rapport aux autres structures ou activités. Mais la comparaison prend bien plus son sens avec la prise en compte globale du système d'exploitation dans son environnement, avec ses composantes économiques, écologiques et sociales.

La normalisation tend vers une amélioration et une homogénéisation des pratiques. Gage de sécurité, elle impose rigueur, transparence et réactivité et met en place une sélection "par le résultat" afin de tirer vers le haut la qualité des impacts et des services environnementaux mis en place par l'agriculture. C'est alors un véritable outil de progression, permettant d'atteindre une qualité "++" en termes de pratiques environnementales et de pérenniser l'entreprise agricole.

Décalage et incompréhension entre les instances décisionnaires et le monde agricole

Force est de constater la difficile lecture et compréhension des textes réglementaires, témoignant quelquefois d'une déconnexion entre la théorie et la pratique. Les normes peuvent sembler parfois dictées par des personnes manquant de connaissance et de maîtrise du terrain ce qui entraîne une inadéquation entre les exigences environnementales et la bonne réalisation de l'activité agricole. Cela crée souvent un sentiment de solitude voire de détresse chez l'agriculteur. Perdu et manquant de pratique de la normalisation, il a alors besoin de s'entourer de pairs et de conseillers pour satisfaire ces nouvelles exigences le plus sereinement possible. Ce décalage pourrait aussi s'expliquer par la faible représentation du monde agricole dans les institutions de la République (de moins en moins de maires sont agriculteurs) et par un manque de communication de masse vis-à-vis du reste de la société.

Un nouveau terrain d'actions pour agir et orienter les décisions de demain

Si la normalisation est une démarche descendante, elle constitue pourtant une opportunité à saisir par les agriculteurs pour rester aux commandes de leur avenir. Des actions de sensibilisation et de lobbying sont possibles et même nécessaires pour faire entendre la voix agricole, prendre part aux réflexions, orienter voire participer aux prises de décisions réglementaires. Ainsi les liens avec les représentants de la profession ou la participation à des groupes de travail normatifs sont des leviers d'actions à privilégier pour modifier l'impact des normes dans le champ de l'agriculture.

Une entreprise qui ne dégage pas de revenu ne peut pas s'occuper d'environnement !

Pour considérer la question environnementale l'agriculteur doit d'abord raisonner sur le long terme, seule façon de relativiser les contraintes

et d'apprécier les nombreux avantages du système normatif. Définissant un cadre rigoureux pour améliorer les pratiques et optimiser l'efficacité environnementale de l'entreprise, les normes nécessitent de se projeter dans l'avenir, d'anticiper les demandes de la société, et d'être toujours plus performant. L'aspect obligatoire est vite oublié derrière l'engagement nécessaire de l'agriculteur puis la tranquillité et la satisfaction d'une pratique " vertueuse ", respectueuse de la réglementation.

Celle-ci ne saurait atteindre le maximum de son potentiel sans une formation active et continue de l'agriculteur.

- Plus d'information sur les ACF : <http://www.composteursdefrance.com/>
- Visionner le film de présentation de l'association : <http://vimeo.com/67392237>

# The EU-Chile association agreement: A booster for animal welfare

Cédric Cabanne

Policy Officer – International Trade,  
*Eurogroup for Animals*

## Introduction

The Association Agreement between the European Community and its Member States and the Republic of Chile was signed on 18 November 2002. This Agreement includes a remarkable Free Trade Agreement (FTA) entered partially into force on 1 February 2003.

In 2003, the EU -with the aim of developing new standards- requested the introduction of a reference to animal welfare in the trade agreement. Animal welfare is defined as "standards for the protection of animals as developed and applied by the Parties and, as appropriate, in compliance with the World Organization for Animal Health (OIE) standards (...)". The objective was to establish a mechanism of transparency and recognition of equivalence.

The EU-Chile Association Agreement is the first bilateral trade agreement to mention animal welfare. This is remarkable since WTO don't recognize formally the concept of animal welfare (cf. SPS agreement).

## How does it work?

Set-up in the SPS Agreement of the EU-Chile FTA, a Joint Management Committee seeks to harmonize measures applicable to trade in animals, plants and other goods, and animal welfare. The Joint Management Committee monitors the implementation of the agreement and examines all matters arising, and provides recommendations for modifications of the

agreement. Furthermore, the parties agreed to establish technical working groups consisting of scientific experts. When further expertise is needed, additional ad hoc groups (e.g. animal welfare) can be established.

Equivalence for trade purposes is a key notion in the work of the Joint Management Committee in charge of monitoring this provision. In legal terms, it means "the state where in measures applied in the exporting Party, whether or not different from the measures applied in the importing Party, objectively achieve the importing Party's appropriate level of protection or acceptable level of risks."

When the parties signed the agreement, the standards concerned were the stunning and slaughtering of animals. However, a year after the entry into force of the association agreement, the Committee was due to adopt a working plan on "other animal welfare standards which are important for the parties." In 2006, the Joint Management Committee adopted a recommendation to extend the scope of the agreement to animal welfare standards concerning the transport of animals by land and sea.

## Institutionalization of animal welfare in Chile

The provision on animal welfare in the Chile-EU agreement triggered the institutionalization of animal welfare in Chile. Through its Agriculture and Livestock Service (SAG), Chile has developed rules for the welfare of animals, mainly during transport and slaughter, based on a voluntary or binding approach on a scientific basis.

Chile did not have one single regulation on animal welfare. Specific laws were adopted in order to approximate European regulations and processes on slaughter (e.g. Decreto Supremo n° 94 integrating animal welfare aspects before and during slaughter (entrance, reception, management, stunning of animals)). Specific rules

were also adopted on transport of animals (e.g. law n°. 19.162).

Today, Chile and the EU are in a position to evaluate the mutual benefit of their harmonization in the area of animal welfare. "The cooperation we have received from the European Union, in the framework of the Chile - EU bilateral agreement has been an 'adjuvant' for the development of an animal welfare policy in the area of competency of the Agriculture and Livestock Service (SAG) in particular and in Chile in general," said the animal welfare unit coordinator for the Agriculture and Livestock Service at the Chilean Ministry of Agriculture [1]. "The inclusion of animal welfare in the bilateral agreement between the EU and Chile represented an international milestone to achieve a shared understanding on international animal welfare standards as well as to clarify the aims of the European Commission in this field," told the Head of Unit in charge of Animal Welfare at DG Sanco (European Commission) to the author in an interview.

## Conclusion

The Association Agreement has played a positive role in the institutionalization of animal welfare in Chile, in particular for livestock production. Following the signature of the agreement, Chilean stakeholders from the production sector were involved in the harmonization of national rules with EU standards. The trade opportunities provided by the Association Agreement were the main motivation, as the EU is the second largest destination for Chilean exports after China.

Chile provides a good example for Latin American producers with interests in the competitive advantage provided by adherence to animal welfare standards.

The full article can be downloaded on the link: [http://eurogroupforanimals.org/files/publications/downloads/EU\\_-\\_Chile\\_agreement.pdf](http://eurogroupforanimals.org/files/publications/downloads/EU_-_Chile_agreement.pdf)

[1] Interview with the Coordinador de Bienestar Animal, División de Protección Pecuaria, Servicio Agrícola y Ganadero del Ministerio de Agricultura de Chile, 29/02/2012.

# L'expérience néerlandaise des "coopératives environnementales" est-elle transposable en France ?

François-Joseph Daniel

Maître de conférence en sociologie UMR

GESTE

Les "coopératives environnementales" néerlandaises sont apparues au début des années 1990 et ont essaimé sur le territoire national depuis les deux dernières décennies. Elles visent à "intégrer, dans les pratiques agricoles au niveau régional, les objectifs en termes d'environnement, de protection de la nature et de conservation du paysage" [1] et participent donc d'un effort collectif de renormalisation des pratiques agricoles. Cette expérience singulière de création de nouvelles organisations agricoles potentiellement émettrices de nouvelles normes professionnelles est-elle transposable en France ? Pour répondre à cette question, il est utile de revenir sur le contexte d'émergence de ces organisations, contexte marqué par la transformation profonde des règles du jeu relatives à la gestion des affaires agricoles aux Pays Bas.

C'est à partir de la fin des années 1980 que le corporatisme agricole a été très sérieusement mis à mal avec l'émergence concomitante des premières vagues de politiques écologiques et libérales. Ces politiques ont entraîné une rupture dans les pratiques corporatistes de l'époque. Ce double épisode "vert" et "libéral" a en effet été d'une violence très forte à l'endroit des agriculteurs qui en sus de se voir imposer des réglementations environnementalistes strictes ont vu leurs ressources institutionnelles se dérober ; la privatisation du conseil agricole a en effet atrophié les structures organisationnelles

qui auraient pu permettre aux agriculteurs de réfléchir à une transition écologique efficace sur l'ensemble du territoire agricole [2]. Les coopératives environnementales se sont construites en résistance à ce double mouvement à travers un projet d'auto-gouvernance fondé sur l'ouverture de leur "territoire professionnel" au niveau local à des acteurs non agricoles [3]. Si ce projet s'est matérialisé via, d'une part, le renouvellement de la représentation agricole au niveau local et, d'autre part, la recherche de nouvelles formes d'agriculture plus durables, il a véritablement pris son essor à travers un projet de gestion de la politique agro-environnementale. La forte multiplication de ces organisations ne correspond donc pas – pour le moment – à une institutionnalisation sur l'ensemble des territoires ruraux de nouveaux modèles agricoles plus durables, mais davantage à une réponse pragmatique aux incitations des politiques publiques [4].

Ces organisations présentent toutefois deux intérêts majeurs. Le premier est de mettre en mouvement les agriculteurs autour des questions environnementales. En refondant une partie de l'identité professionnelle des agriculteurs autour des territoires agro-écologiques, ces organisations ont généré de nouvelles formes de sociabilités locales centrées sur la gestion de la biodiversité et du paysage. Le deuxième intérêt de cette innovation institutionnelle est de proposer un début d'ouverture du monde professionnel vers des acteurs ruraux non agricoles dans l'optique de co-construire les normes de ce qu'est un bon agriculteur, d'inventer des pratiques professionnelles adaptées localement aux enjeux de développement durable. Cette ouverture (relativement peu cadrée) n'a eu que très peu d'écho auprès des pouvoirs publics et l'auto-gouvernance que ces agriculteurs appellent de leurs vœux ne constitue pour le moment qu'un mythe mobilisateur au service de la restructuration des organisations

professionnelles. Ce constat ne doit pour autant pas sous-estimer l'enjeu de localisation de la gouvernance des agro-écosystèmes, la nécessité de créer des espaces décisionnels locaux, pluriels et symétriques du point de vue de la répartition du pouvoir entre les acteurs (agriculteurs, experts, associations environnementales voire consommateurs). Cette forme localisée de gouvernance a terriblement fait défaut au Pays Bas – au profit de processus décisionnels très “top down” – d'où les nombreuses tensions qui ont été identifiées dans l'opérationnalisation de la politique agro-environnementale [5]. La configuration idéale pourrait être de donner à ces territoires les moyens de leur auto-gouvernance en garantissant la symétrie des relations de pouvoir entre les acteurs (agriculteurs, environnementalistes, experts, etc.) et donc en encadrant/réglémentant davantage la construction d'espaces dialogiques locaux.

La transposition en France de cette innovation pourrait être envisagée de façon flexible car les enjeux institutionnels sont de nature différente ; il est en effet assez peu souhaitable de recréer de toute pièce de nouvelles organisations venant s'ajouter aux structures professionnelles plus classiques qu'il suffirait de transformer pour satisfaire aux nécessités d'ouverture. Dans cette optique – et pour rendre plus efficace les organisations professionnelles françaises –, la transposition de l'expérience néerlandaise en France pourrait s'appuyer sur les deux mesures suivantes :

1. une mise en mouvement des agriculteurs autour de leurs territoires agro-écologiques ;
2. une ouverture de la gouvernance des organisations professionnelles (chambre d'agriculture, ADASEA...) à des acteurs non agricoles Pour une description plus détaillée de ces deux mesures [6].

### Références bibliographiques

[1] Wiskerke, Han, Frank Verhoeven, Lijbert Brussaard, Paul

Struik et Jan Wienk — 2003, “Rethinking Environmental Management in Dutch Dairy Farming. Multidisciplinary Farmer-Driven Approach. Preface”, *NJAS Wageningen Journal of Life Sciences* 51 (1-2): 3-7. Le terme de “coopérative” s'éloigne sensiblement de celui communément admis dans le domaine de l'économie sociale et solidaire où la coopération entre les individus est entendue comme une entreprise visant à s'unir pour le contrôle de l'économie marchande. Il correspond ici au sens commun de la coopération qui est d'agir conjointement avec quelqu'un. Cette acception relativement souple fait que certaines de ces organisations se font aussi appeler “associations”.

[2] Labarthe Pierre. La privatisation du conseil agricole en question. Évolutions institutionnelles et performances des services de conseil dans trois pays européens (Allemagne, France, Pays-Bas), UMR SADAPT, Thèse d'économie, le 19 septembre 2006 à 14h30 - l'INAP-G Paris.

[3] Daniel, F-J 2011. Environnement et contre-mobilisations agricoles. Vers une analyse des mouvements professionnels de résistance à la normalisation environnementale aux Pays Bas. *Etudes Rurales*. Janvier- Juin 2011, 187, 203-216.

[4] Daniel, F-J 2012. La recomposition des solidarités entre agriculteurs aux Pays Bas : écologisation des pratiques ou réformes managériales ? *Revue d'Etudes en Agriculture et Environnement* (93)1, pp. 31-47.

[5] Daniel, F-J 2010. La “gestionnarisation” des politiques de protection de la nature aux Pays Bas. *Politix*. Vol.23, n°91, p. 159-177.

[6] cf. Daniel, F-J 2012. Note sur le caractère transposable du modèle des coopératives environnementales néerlandaises en France. UMR GESTE (ENGEES-IRSTEA), 19 décembre 2012.

# Normes publiques vs normes privées : la définition de l'agriculture durable, futur enjeu de la compétitivité internationale ?

Alexandre Martin

Centre d'Études et de Prospective (CEP)

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Dans de nombreux pays, les normes privées se multiplient dans le secteur agro-alimentaire. D'abord sanitaires, et développées par la grande distribution, c'est dans le domaine du développement durable qu'elles connaissent maintenant une croissance exponentielle. Ces normes sont de natures très diverses, portées par des acteurs aux intérêts divergents, et leurs modalités d'élaboration varient de l'une à l'autre. Longtemps l'apanage des États et de l'Union Européenne (dans la deuxième moitié du XXème siècle), les pratiques agricoles durables se définissent donc de plus en plus en dehors des instances publiques.

Pour les entreprises de l'agroalimentaire et de la distribution, la durabilité devient un critère de compétitivité, au-delà des seuls marchés de niche. De plus en plus nombreuses à s'engager dans des stratégies de "responsabilité sociale et environnementale" (RSE), elles cherchent à s'approvisionner davantage en matière première "durable". Pour ces entreprises, l'adoption de normes de durabilité présente l'intérêt de réduire les coûts de transaction en standardisant des systèmes de production très disparates, et permet de mesurer et valoriser les efforts en matière d'empreinte environnementale.

Pour les États, les normes privées environnementales peuvent constituer une opportunité, puisqu'elles incitent à travers le marché à l'adoption de pratiques agricoles durables. Cependant, elles soulèvent également des interrogations : les modèles de production portés par ces normes sont-ils efficaces du point de vue environnemental ? Ces normes ne sont-elles pas une source de déséquilibre des rapports de pouvoir au détriment des producteurs ? Ou des consommateurs ?

Si certains pays font culturellement confiance au privé et à l'autorégulation (Pays Bas, Royaume-Uni), d'autres font systématiquement appel à la régulation publique – la France ayant une position intermédiaire. Or, les interactions entre normes publiques et privées sont de plus en plus complexes et les frontières de moins en moins nettes. En France par exemple, si pour l'Agriculture biologique, à l'origine portée par des normes privées, l'État a souhaité définir celle-ci dans la loi, pour la certification environnementale, plus récente, l'État soutient les normes privées environnementales qui sont conformes à un certain niveau d'exigences (dit niveau 2).

Mais si de telles politiques publiques sont possibles au niveau national ou européen, aucune gouvernance publique n'existe dans ce domaine sur le plan international. L'OMC n'est pas armée pour cela car, concernant les normes publiques environnementales, les textes du GATT, peu explicites, laissent place à une grande incertitude juridique, tandis qu'ils excluent totalement de leur champ les normes privées.

Or, les chaînes d'approvisionnement devenant globales, les normes s'internationalisent également. Ces normes représentent un nouveau système de "méta-gouvernance", largement piloté par les acteurs internationaux de l'agroalimentaire et de la distribution, plus ou moins liés à des ONG environnementales globales.

Cette dimension internationale soulève de nouveaux enjeux pour l'action publique. En s'imposant progressivement comme des critères d'accès aux marchés, elles deviennent un enjeu de politique commerciale et d'intelligence économique, car elles peuvent constituer des outils de protectionnisme déguisé, ou évincer les petits producteurs des marchés. Mais au-delà, il s'agit également d'un enjeu stratégique d'influence internationale, car ces normes sont porteuses de valeurs et de définitions qui pourraient orienter les modes de production et la compétitivité de demain.

Publications du CEP :

<http://agriculture.gouv.fr/centre-d-etudes-et-de-prospective>

Blog de veille : <http://veillecep.fr>

# Peut-on faire entrer le développement durable dans des labels ?

Sylvaine Lemeilleur, Cirad, UMR Moisa  
Gilles Allaire, Socio-economiste, ESR-Inra  
Toulouse

La légitimité de la certification des produits agricoles dits durables (dont le mode de production est considéré comme “durable”) repose sur l’hypothèse de la possibilité de garantir une qualité recherchée aux consommateurs, en apposant un label sur les produits concernés. Cette hypothèse prend sens du point de vue de l’économie néoclassique car les labels liés à ces standards de production sont censés distribuer une information identique et identiquement comprise sur la qualité à tous les consommateurs (objectivisation de la qualité) et établir ainsi un marché concurrentiel. C’est donc au travers de ce paradigme que la diffusion des standards privés dans les échanges internationaux a été facilitée par des institutions internationales telles que l’OMC ou l’Union Européenne (Busch and Bain, 2004).

Toutefois, un certain nombre d’observations empiriques nous invite à reconsidérer les hypothèses proposées par ce paradigme et questionne sérieusement la pertinence de ces mécanismes pour garantir un développement durable !

Premièrement : *la manière dont sont spécifiés les indicateurs des cahiers des charges de ces standards est-elle pertinente pour permettre une vérification du respect de la qualité clamée par le standard ?* Les problèmes de mise en place et de contrôle des critères dans les champs, parfois irréalistes ou parfois invérifiables, rendent souvent utopique le respect des critères très stricts attendus par les consommateurs (Giovannucci and Ponte, 2005; Lemeilleur et al.,

2013). Deuxièmement : *dans quelle mesure le système de vérification et de contrôle par les certificateurs est-il crédible pour garantir le respect du cahier des charges du standard ?*

Afin de manifester la crédibilité du processus de vérification de conformité des produits, la plupart des standards ont recours à des certificateurs privés, considérés comme indépendants et impartiaux. Néanmoins, le service fourni par les certificateurs privés peut être lui-même suspecté quant à la qualité des processus de contrôle et de vérification (Balineau and Dufeu, 2010) - ne serait-ce que parce que les certificateurs privés sont payés par les agents qu’ils contrôlent ! Selon certains auteurs, l’accréditation des certificateurs selon la norme ISO 65 n’échappe pas elle-même aux sérieux doutes sur l’objectivité du contrôle (Hatanaka et al., 2005; Jahn et al., 2005).

Alors : “ Qui contrôle les contrôleurs ? ” Une surveillance citoyenne est parfois invoquée, mais faute d’une transparence suffisante, elle ne peut être effective, sauf à ce que se développent des mouvements sociaux dans le domaine concerné.

Troisièmement : *est-ce que les pratiques requises par le standard apportent réellement une amélioration en terme de développement durable ?* Comme le souligne Orléan (2011), l’hypothèse retenue d’objectivité de la qualité dans l’économie néoclassique devrait exclure les rivalités concernant la définition de cette qualité. Or de nombreux travaux montrent que la définition des standards durables est en fait au cœur de nombreux enjeux de compétition et de collusion dans les arènes internationales, relevant difficilement d’une objectivité (Cheyins, 2011; Djama et al., 2011; Reinecke et al., 2012). Allaire (2010; 2013) d’ajouter que la définition des standards volontaires durables porte seulement sur les moyens requis pour obtenir une qualité visée, mais n’ont pas la capacité de garantir réellement un résultat certain quant à l’impact de ces moyens en rapport avec la qualité visée.

Autrement dit, les standards ont deux faces : un ensemble de caractéristiques vérifiables, non sans problème on vient de le voir, et la croyance que les moyens requis conduisent à la fin désirable (croyance subjective soutenue par une représentation ou une doctrine de ce qui fait qualité). C'est par des processus sociaux d'évaluation que des moyens sont associés à des fins exprimées en termes de qualité, et ce, en fonction de récits et de doctrines ou théories véhiculées par l'opinion courante ou par les "experts" - dont la neutralité est souvent peu remise en question.

Enfin, une dernière observation bouscule le paradigme néoclassique sur l'efficacité des standards à distribuer toute l'information sur la qualité. En effet, selon ce paradigme, assurer une concurrence libre et non faussée requiert la normalisation et la certification des produits. Or les impératifs de transparence, impliquant des procédures de plus en plus lourdes, rigides et formalistes, sont devenus les vecteurs sournois d'une bureaucratisation néolibérale (Hibou, 2012). Cette bureaucratie génère alors un coût non négligeable à même d'exclure tous les producteurs dans l'incapacité de s'en acquitter (Vorley and Fox, 2004; Lemeilleur, 2012). Ainsi, les produits non labélisés ne signifient pas pour autant qu'ils ne soient pas également produits selon des pratiques durables, mais le coût nécessaire à générer cette information les exclut de cette nomenclature !

L'accès à la signalisation de la qualité par la certification peut ainsi générer de sérieuses iniquités entre producteurs, et remet fondamentalement en cause les arguments justifiant l'efficacité de ces instruments pour redistribuer l'information. Ainsi, les labels semblent nous conduire à de sérieuses impasses quant à l'information sur la qualité des biens qu'ils prétendent observer et signaler.

Alors, d'autres alternatives émergent pour répondre à cette recherche de qualité pour le développement durable. Par exemple, les

nouvelles formes d'organisation de proximité devraient rendre moins coûteux le processus de redistribution de l'information (pas d'asymétrie d'information en chaîne, moins de bureaucratie et d'exclusion des producteurs par les coûts). Ceci expliquerait l'engouement récent pour les circuits courts de proximité "censés" rendre "plus" observable la manière de produire et de distribuer et réduire les asymétries d'information par une vérification directe de la qualité recherchée (Bougherara et al., 2009). Dans ces circuits, les consommateurs garantissent en quelque sorte par eux-mêmes la réponse à leurs attentes en termes de bonnes pratiques sociales et environnementales. Ils sont témoins des moyens mis en place pour la qualité et jugent selon leur croyance si ceux-ci engendrent effectivement la qualité finale recherchée (objectif de développement durable par exemple). Dans la réalité, il est peu probable que les consommateurs aient l'expertise suffisante pour vérifier et contrôler les pratiques mises en place par les producteurs locaux. Par ailleurs, les circuits courts sont polymorphes et englobent des modes de production et des distances d'acheminement très variés (Chiffolleau, 2008). Cette diversité effraie de plus en plus les institutions qui se sont emparées du concept pour promouvoir le développement durable dans les territoires. Alors, on évoque déjà l'idée de créer un label communautaire pour les circuits courts !

Des labels à la proximité et inversement, la boucle est-elle bouclée ?

Si les deux précédents mécanismes de garantie sont donc à renvoyer dos à dos quant à leurs faiblesses, il semble qu'une piste alternative hybride est encore relativement peu explorée par les économistes, au travers de la certification participative. Ce système de certification qui fait appel à différents niveaux d'évaluation par les producteurs impliqués (autoévaluation) ainsi que par les autres opérateurs concernés (commission d'évaluation incluant les acheteurs)

permet une meilleure inclusion de tous les producteurs (réduction des coûts de bureaucratie), un échange des connaissances dans une logique d'amélioration collective des pratiques et de démarche de progrès (démarche non sclérosante), et enfin un rapprochement territorial avec les consommateurs qui participent à la définition des cahiers des charges localement (Van Der Akker, 2009). Ces formes qui existent déjà (en France, par exemple *Nature et Progrès* est un des pionniers de ce mode de garantie) mais qui ne sont reconnues officiellement que par très peu d'Etats (parmi lesquels le Brésil) pourraient certainement jouer un rôle essentiel pour répondre de manière plus pertinente aux attentes liées aux enjeux du développement durable.

Toutefois, au moment où “ la tyrannie de l'évaluation et de la transparence sapent les fondements des activités sociales ” qu'elles souhaitent pourtant révéler, la promotion de cette forme hybride - entre label et proximité - nécessitera dans tous les cas d'accepter une part de non-indépendance et une zone de non vérifiabilité, et le fait que nos collaborations ont aussi besoin de se développer “ sur le régime de la confiance plutôt que celui de l'évaluation abstraite ” (Citton, 2013).

- Allaire, G., 2010. Applying economic sociology to understand the meaning of “Quality” in food markets. *Agricultural Economics*, 41: 167-180.
- Allaire, G., 2013. The Multidimensional Definition of Quality. In: L. Augustin-Jean, H. Ilbert and N. Saavedra Rivano (Editors), *Agriculture and International Trade: The Challenge for Asia*. Palgrave, pp. 71-90.
- Balineau, G. and Dufeu, I., 2010. Are Fair Trade goods credence goods? A new proposal, with French illustrations. *Journal of business ethics*, 92: 331-345.
- Bougherara, D., Grolleau, G. and Mzoughi, N., 2009. Buy local, pollute less: What drives households to join a community supported farm? *Ecological Economics*, 68(5): 1488-1495.
- Busch, L. and Bain, C., 2004. New! Improved? The transformation of the global agrifood system. *Rural Sociology*, 69(3): 321-346.
- Cheyns, E., 2011. Multi-stakeholder initiatives for sustainable agriculture: The limits of the

'inclusiveness' paradigm. In: S. Ponte, Vestergaard, J. & Gibbon, P. (Editor), *Governing through standards: Origins, drivers and limits*. Palgrave, London.

- Chiffolleau, Y., 2008. Les circuits courts de commercialisation en agriculture: diversité et enjeux pour le développement durable. *MARECHAL G., Les circuits courts alimentaires, Dijon, Educagri Editions*. 21-30.
- Citton, Y., 2013. Le démon de la bureaucratie néolibérale. *La revue des livres*, 10: 3-10.
- Djama, M., Fouilleux, E. and Vagneron, I., 2011. On the discursive, institutional and technological foundations of multi-stakeholder standards. In: S. Ponte, Vestergaard, J. & Gibbon, P. (Editor), *Governing through standards: Origins, drivers and limits*. Palgrave, London.
- Giovannucci, D. and Ponte, S., 2005. Standards as a new form of social contract? Sustainability initiatives in the coffee industry. *Food Policy*, 30: 284-301.
- Hatanaka, M., Bain, C. and Busch, L., 2005. Third-party certification in the global agrifood system. *Food Policy*, 30(3): 354-369.
- Hibou, B., 2012. *La bureaucratisation du monde à l'ère néolibérale*. La Découverte, Paris, 223 pp.
- Jahn, G., Schramm, M. and Spiller, A., 2005. The reliability of certification: Quality labels as a consumer policy tool. *Journal of Consumer Policy*, 28(1): 53-73.
- Lemeilleur, S., 2012. *To what extent small farmers are affected by their lack of GlobalGAP certification? Evidence from mango export sector in Peru*, International Association of Agricultural Economists (IAAE) Triennial Conference, Foz do Iguaçu, Brazil, 18-24 August, 2012.
- Lemeilleur, S., N'Dao, Y. and Ruf, F., 2013. *What is the rationality behind a mass certification process? The case of the Rainforest Alliance in the Ivorian cocoa sector*, ESEE 2013 Conference : Ecological Economics and Institutional Dynamics, 10th biennial conference of the European Society for Ecological Economics., 18-21 Jun 2013 Lille (France)
- Orléan, A., 2011. *L'empire de la valeur: refonder l'économie*. Éditions du Seuil.
- Reinecke, J., Manning, S. and Von Hagen, O., 2012. The Emergence of a Standards Market: Multiplicity of Sustainability Standards in the Global Coffee Industry. *Organization Studies*, 33(5-6): 791-814.
- Van der Akker, J., 2009. Convergence entre les Systemes Participatifs de Garantie et les Systemes de Contrôle Interne dans un projet pilote europeen d'IFOAM. *Innovations Agronomiques*, 4: 441-446.
- Vorley, B. and Fox, T., 2004. Global Food Chains—Constraints and Opportunities for Smallholders, OECD, Agriculture and Pro-Poor Growth Task Team Helsinki workshop.